



Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable
et de l'assainissement
du Syndicat Mixte d'eau et d'Assainissement du Caux Central
établi au 01^{er} Septembre 2025
Et rapport d'activité 2024



Ce rapport, établi dans le cadre de la loi "BARNIER" du 2 Février 1995 et de son décret d'application du 6 Mai 1995, a pour objet de présenter la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement du syndicat mixte d'eau et assainissement du Caux Central – et les articles D2224 (1 à 5) et annexes V et VI du CGCT. Il est fait état de la situation au 31 décembre 2024.

Par arrêté du préfet en date du 24 décembre 2012 et suite à une forte volonté des différentes structures, le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central a été créé le 01^{er} janvier 2013. Il s'agit donc du onzième rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Eau produit par cette nouvelle structure. Par arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2014, le syndicat du Caux Central n'est plus intercommunal mais mixte. En date du 05 Septembre 2016, par Arrêté Préfectoral, le Syndicat a intégré le réseau unitaire de la Commune de Doudeville.

Durant l'année 2017, le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central a intégré au mois de mai 2017 plusieurs communes (Mesnil Panneville, Saint Martin de l'If, Carville la Folletière, Croix-Mare, Ecalles Alix) communes de l'ex syndicat de Fréville.

Les services publics d'eau et d'assainissement sont gérés en régie depuis le 1^{er} Janvier 2023.

La population totale du syndicat est de 33 120 habitants.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Indicateurs techniques

Localisations Des Ressources

L'eau provient pour le secteur desservant la commune d'Yvetot, la Région d'Yvetot et le secteur de Fauville Est :

- ✓ d'un captage (1 468 m³) et d'un champ captant situés à Héricourt en Caux 545 877 m³+ 652 932 m³ soit 1 198 809 m³ (chiffre 2023 : 535 916+625 019= 1 160 935 m³) et d'un captage à Sommesnil 582 969 m³ (2023 : 580 045 m³), sur lequel se trouve une usine de traitement dotée d'un système de traitement physico-chimique de décantation lamellaire avec un traitement charbon et un adoucissement de l'eau. Volume prélevé : 1 783 246 m³ (2023 : 1 746 820 m³) ;
- ✓ dans le cadre de la production d'eau potable, l'usine consomme ... m³ d'eau prélevée.
- ✓ d'achat d'eau à la Caux Seine Agglo de 0 m³ (chiffre 2023 : 350 m³) et à la Région de Doudeville pour 0 m³ (chiffre 2023: 650 m³) ;
- ✓ d'un captage à Blacqueville, pour un volume prélevé de 486 796 m³ (2023 : 477 594 m³), et 0 m³ sont achetés sur le contrat Véolia (alimentation via Héricourt en Caux).

Total volume prélevé : 2 270 042 m³ (2023 : 2 224 414 m³)

Le syndicat d'eau du Caux Central vend également :

- ✓ 118 556 m³ (chiffre 2023 :176 700 m³) à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre ;
- ✓ 56 444 m³ (chiffre 2023 : 41 747 m³) à Caux Seine Agglo ;
- ✓ 168 563 m³ (chiffre 2023 : 161 971 m³) à la communauté de communes Caux Austreberthe

Distribution

Le réseau, ramifié et maillé, est composé comme suit :

	Adduction	Distribution (km)	Branchements (km)	Défense incendie (U)
2022 - Véolia	13 km	497 km	116 km	585
2022 - SAUR	0 km	153 km	14 km	75
2023 - SMEACC	13 km	660 km	130 km	660
2024 – SMEACC – secteur Durdent	27,191 km	464,451 km	47,835 km	625
2024 – SMEACC – secteur Blacqueville	4,631 km	105,671 km	1,198 km	105

Le réseau de distribution d'eau potable dessert environ 38 093 habitants y compris la vente d'eau.

Le rendement du réseau de distribution du syndicat est le rapport entre le volume prélevé et le volume distribué à la population (volume relevé aux compteurs des clients).

Pour l'année 2024, le rendement du secteur alimenté par les sources de la Durdent est de 85 % (75% en 2023).

Le rendement du secteur alimenté par le forage de Blacqueville est de 78% (85% en 2023),
Le rendement s'explique par les fuites sur le réseau et les prélèvements effectués sur le réseau incendie. La diminution du rendement sur le secteur alimenté par Blacqueville s'explique par les travaux de renouvellement de canalisation sur la commune de St Martin de l'If : les volumes de rinçage sont conséquents pour une canalisation de diamètre 150 mm.

	2021	2022	2023	2024
Indice perte linéaire m3/j/km secteur Durdent	1,42	1,50	1,56	1,47
Indice perte linéaire m3/j/km secteur source Blacqueville	1,52	1,71	1,26	1,91
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale – secteur Héricourt	98	98	98	98
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale – secteur Blacqueville	115	115	115	115

- ✓ Pour les forages et captages d'Héricourt en Caux :
indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 60 %;
- ✓ Pour les forages du Vert Buisson :
indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 60 %;
- ✓ Pour Sommesnil :
indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 60%;
- ✓ Pour Blacqueville :
l'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 60 %.

	2021	2022	2023	2024
Compteurs	19075	19347	17151	16918
Branchements	16634	16704		18086
Taux d'impayés	3,02 %	3,41 %	7,09 % (413 108 €)	6,85 % (516 015 €)
Taux de réclamations/abonnés	0.00 %	0.00 %	0,00 %	0,02 %

Le délai maximal pour l'ouverture des branchements est de 1 jour et le respect de ce délai est de 100 %.

Consommations

	2021	2022	2023	2024
Nombre abonnés	17 972	18 031	16595	16746
Particuliers	17 961	18 019		
Non domestiques	12	7		
Indice linéaire de consommation m3/j/km secteur Héricourt en Caux	9,41	9,25	6,24	7,38
Indice linéaire de consommation m3/j/km secteur Blacqueville	6.39	6,43	4,08	3,8
Nouveaux branchements	80	30	85	27
Nouveaux abonnements			1518	1245
Taux de mutation	9,3 %	8,8 %	9,14 %	7,43 %
Taux d'occurrence des interruptions de service	2,86 u/ abonnés	2,45 u/ abonnés	2,2u/ abonnés	0u/ abonnés

Volumes facturés en eau sur les communes du SMEACC : 1 514 416 m³ (chiffre 2023 : 1 368 631 m³)

Les volumes remis sur 365 jours sur les communes facturées par le SMEACC : 1 551 841 m³ (chiffre 2023 : 1 769 000 m³)

Qualité De L'eau

		2024
Secteur Yvetot 0760398	Analyse microbiologique	45
	Taux de conformité	100 %
	Analyse physico-chimique	50
	Taux de conformité	96 %
Secteur Fréville 0760052	Analyse microbiologique	11
	Taux de conformité	100 %
	Analyse physico-chimique	14
	Taux de conformité	92,86%

Les rapports de l'Agence Régionale de Santé sont joints en annexe au présent rapport.

L'ARS a classé les deux secteurs avec une eau de qualité B : eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non conformités limitées.

Les non conformités en analyse physico-chimique concernent la présence de dérivés de chlorothalonil. Pour le secteur alimenté par les sources de la Durdent, les charbons de l'usine d'eau potable devaient être changés. Concernant le secteur alimenté par le forage de Blacqueville il n'existe pas de traitement sur ce secteur.

La continuité du service

La qualité de l'eau distribuée n'a nécessité aucune coupure d'eau pour l'année 2024 en dehors des coupures prévues pour travaux.

Interruption de service :

✓ néant

Le patrimoine et les travaux

Les travaux

Sur les 2 174 348,70€ de crédits ouverts en 2024, 1 558 303,44€ sont réalisés.

Les principales réalisations sont :

23 362,41€ correspondant aux essais de garantie de l'UTEP

27 087€ pour le renouvellement de la purge du château d'eau de Croixmare

125 033,36€ pour l'extension d'une canalisation à Harcanville

21 140€ pour le traçage de la Valette dans le cadre de la DUP (80 % subvention)

62 980,86 € pour l'extension d'une canalisation à Auzebosc

722 757,50 € pour des travaux de renouvellement de canalisation à Allouville Bellefosse
(travaux subventionnés par le Département de Seine Maritime à hauteur de 160 580 € et par l'Agence de l'Eau à hauteur de 286 454 €)

28 709,26 € pour des travaux de renouvellement de canalisations à Beuzeville la Guérard

90 578,26 € pour des travaux de renouvellement de canalisations à Riville

43 018,46 € pour des travaux de renouvellement de la canalisation route du Mauny à Valliquerville

103 847,33€ pour des travaux de renouvellement de la canalisation RD6015 à Valliquerville

284 600,08 € des travaux de renouvellement de la canalisation à St Martin de l'If (Fréville)
(travaux subventionnés à hauteur de 49 638 € par l'Agence de l'Eau)

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Les indicateurs techniques

Le réseau

Le réseau d'assainissement est un réseau de type séparatif. Il se compose d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales, réseau d'eaux pluviales pour lequel le syndicat n'est pas compétent.

Sur la commune de Doudeville le réseau est de type unitaire.

Le compte-rendu de l'exercice 2024 reprend les quantités ainsi mesurées :

	Linéaire de canalisations d'eaux usées	Nombre de désobstructions	Longueur de canalisation curée
2020	259 168 mL	31 U	22 438 ml
2021	262 400 mL	31 U	10 207 ml
2022	266 304 mL	27 U	3 664 ml
2023	266 424 mL	29 U	4 529 ml
2024	266 424 mL	31 U	5 500 ml

Le taux de réclamation pour 2024 est de 0 U/abonnés.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eaux usées

	Indice de connaissance et gestion patrimoniale	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nombre de postes refoulement
2020	53,75	0,92	106
2021	80	0,68	128
2022	56,25	3,5	108
2023	56,25	3,5	108
2024	56,25	3,5	108

Trois aéro-injecteurs avec un compresseur d'air sur la commune de Veauville les Baons et trois aéro-injecteurs avec un compresseur d'air sur la commune d'Héricourt en Caux font également partie du patrimoine.

Aucun débordement des effluents n'est constaté dans les locaux des usagers.

Conformité réglementaire des rejets	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral
Année	2023	2024
Performance globale du service (%)	71,40	
Filtre à sable ANVEVILLE	Non contrôlée	100
Lagune ROUTES	Non contrôlée	0
Station d'épuration ALLOUVILLE BELLEFOSSE	100	100
Station d'épuration HERICOURT EN CAUX	100	Échange en cours DDTM
Station d'épuration YVETOT	0	0
Station d'épuration DOUDEVILLE	0	0
Lagune de Normanville – BEUZEVILLE LA GUERARD	Non contrôlée	100
Lagune de RIVILLE	Non contrôlée	0
Lagune de THIOUVILLE	Non contrôlée	0
Station d'épuration Environville	100	0
Station d'épuration de VEAUVILLE LES BAONS	100	100
Lagune de Betteville	Non contrôlée	0
Lagune de Croixmare	Non contrôlée	0
Lagune de Mesnil Panneville	Non contrôlée	0
Lagune d'Ecalles Alix	Non contrôlée	100
STEP de Fréville	100	100

Les nouvelles lagunes de Riville et Routes ont été mises en service à la fin de l'année 2024.

L'autosurveillance sur la station d'Héricourt en Caux n'est pas conforme : la mise aux normes de cette autosurveillance est prévue pour l'année 2026.

La station d'épuration de Environville est normalement conforme, pour l'année 2024, un bilan a eu lieu pendant une pollution – imprévisible – du réseau d'assainissement la rendant non conforme.

La station d'épuration de Yvetot a rencontré beaucoup de surverse au milieu naturel en 2023 et 2024 la rendant non conforme. Un travail avec les exploitants a été réalisé afin d'optimiser la gestion des flux hydrauliques du réseau et de la station. Ce travail limite considérablement les surverses au milieu naturel.

Concernant la station de Doudeville, le stravaux prévus fin 2025 devraient permettre le retour à la conformité de la station d'épuration également concernée par de trop nombreuses surverses au milieu naturel.

La non conformité de la lagune de Mesnil Panneville provient de désordres sur les berges. Les travaux ont été réalisés. On devrait observer une retour à la conformité pour 2025.

Sur le site de Croixmare, la non conformité s'explique par des effondrements sur la seconde lagune.

→ **La conformité des équipements d'épuration**

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Les ouvrages de traitement des eaux usées

Station d'épuration d'Yvetot

La charge annuelle entrante moyenne en DBO5 est de 690,3 kg/jour. Le volume annuel pour 2024 est de 804 504 m³ soit un débit moyen journalier de 2 199,4 m³/jour. Le volume écrêté en 2024 est de 88 159 m³. La station d'épuration a été mise en service en novembre 1999. Sa capacité de traitement est de 22 000 EQ/habitants. Le niveau de rejet est de type E NK2 NGL1.

Les 378,58 tonnes de boues récupérées ont été valorisées en agriculture et épandues dans des exploitations agricoles sur 100 hectares. Leur taux de siccité (proportion de matière sèche d'une boue) est de 24,65 % en moyenne.

Les analyses effectuées régulièrement confirment l'intérêt agronomique de ce produit en azote, acide phosphorique et calcium. Les teneurs en éléments traces métalliques et composés traces organiques sont toutes nettement inférieures aux valeurs limites de l'arrêté du 08.01.1998. La société SEDE a effectué les épandages en mars la société SAUR a effectué les «épandages en août avant l'implantation de betteraves, céréales, colza et maïs. Le taux de conformité de la filière évacuation des boues est de 100%.

Les masses de refus de dégrillage pour 2024 sont de 6,8 t, celles de sables de 31 t et 20 m³ de graisses ont été évacuées.

La capacité hydraulique de la station d'épuration est de 3 734 m³/jour et la capacité épuratoire en DBO5 de 1320 kg/jour.

La station d'épuration d'Yvetot est classée non-conforme pour 2024 sur le paramètre DCO.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes à l'ensemble des exigences réglementaires hormis pour la DCO.

Cette non-conformité est causée par les quantités importantes d'eaux usées non traitées déversées lors des épisodes pluvieux (88 159 m³). Un travail important sera réalisé en 2025 concernant l'optimisation de la gestion des flux hydrauliques en temps de pluie afin de lever cette non-conformité.

La station possède une bonne qualité de traitement malgré l'impact important des Eaux Claires Parasites qu'elle rencontre.

Station d'épuration de Doudeville

Le réseau d'assainissement du bourg de Doudeville est un réseau unitaire. La station d'épuration de Doudeville est une station à boues activées, avec un bassin d'orage, avec pour exutoire une zone d'infiltration et un fossé pluvial en trop plein. La capacité de traitement de cette station est la suivante : 3 700 EH,

Volume annuel traité : 209 799 m³ soit 418,4 m³/j.

Volume déversé au milieu naturel : 916 812 m³.

Charge actuelle de cette station : 300 m³/j par temps sec et 1080 m³/j par temps de pluie.

En 2024, 14,1 t de boues ont pu être évacuées, siccité 4 %. Les refus de dégrillage représentent 0,1 t, et les graisses 4 t.

L'ensemble des rejets de la station d'épuration était non conforme pour l'année 2024.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes à l'ensemble des exigences réglementaires en sortie de station, la non conformité est dû aux volumes trop importants rejetés au milieu sans passer par l'ouvrage (cas en temps pluie).

La station possède une bonne qualité de traitement malgré l'impact des Eaux Claires Parasites qu'elle rencontre. Sans déconnexion des débits de fuites des bassins versants, il ne sera pas envisageable de trouver un fonctionnement « normal » de cette station.

Ouvrages de traitement secteur Fauville Est

Station d'épuration intercommunale de Envronville : mise en service en avril 2019 capacité épuratoire DBO5 de 25 kg/j, 300 EH, capacité hydraulique de 307 m3/j. 41 717 m³ traité en 2024.

Refus de dégrillage : 3,5 t.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes à l'ensemble des exigences réglementaires hormis en moyenne annuelle pour les paramètres azotés (NGL et NTK).

Ceci s'explique par la potentielle pollution reçue lors du bilan du 19/09/24. Les valeurs en concentrations et charges entrantes sur cette journée confirment cette hypothèse. Pour ce bilan, le ratio DCO/DBO5 est de 3,7 ce qui témoigne d'un effluent moins facilement biodégradable comparé à une eau résiduaire urbaine classique.

Un nouvel industriel a commencé une activité sur le réseau de collecte et des investigations sont en cours afin de corréliser cette hypothèse. D'autres phénomènes similaires à une pollution ponctuelle ont été observés durant la fin d'année 2024.

Ouvrages de traitement secteur d'Ourville en Caux

Lagune de Normanville : capacité épuratoire DBO5 de 24 kg/j, 400 EH, capacité hydraulique de 60 m3/j.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes à l'arrêté d'autorisation de la station.

La station est donc jugée conforme.

Lagune de Riville : capacité épuratoire DBO5 de 18 kg/j, 300 EH, capacité hydraulique de 45 m3/j. Non conforme. Redimensionnement de l'ouvrage prévu en 2024. Maîtrise d'œuvre attribué en 2017.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes à l'arrêté d'autorisation de la station.

La station est donc jugée conforme.

Les travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Riville se sont poursuivis durant l'année 2024.

La mise en service du nouvel outil épuratoire se fera durant le premier trimestre 2025.

Lagune de Thiouville : capacité épuratoire DBO5 de 18 kg/j, 300 EH, capacité hydraulique de 60 m³/j.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes à l'arrêté d'autorisation de la station.

La station est donc jugée conforme.

Ouvrages de traitement du secteur de Montmeiller Caux Sud

STEP d'Allouville Bellefosse : capacité épuratoire DBO5 de 72 kg/j, 1200 EH, capacité hydraulique de 180 m3/j. Volume traité de 46 526 m3 ; Conforme. 2 bilans d'auto surveillance journalière réalisée en 2024. Valorisation agricole 3,65 t de matière sèche. 5 t de sables évacués vers une autre STEP et 5 t de graisse.

L'ensemble des rejets de la station sont conformes pour 2024.

Ouvrages de traitement du secteur d'Héricourt Nord

STEP d'Héricourt en Caux : capacité épuratoire DBO5 de 90 kg/j, 1500 EH, capacité hydraulique de 300 m3/j. Volume traité 139 175 m3 pour un volume journalier moyen de 381 m3/j. 2 bilans d'auto surveillance journalier réalisé en 2024. 26 t de boues (MS) ont été évacuées en 2024, 0 t de sables et 0 t de graisse. Rejet conforme.

Lagune de Routes : capacité épuratoire DBO5 de 12 kg/j, 195 EH, capacité hydraulique de 30 m3/j. Manque d'étanchéité des bassins. Capacité nominale atteinte. Redimensionnement de l'ouvrage prévu en 2024. Maîtrise d'œuvre attribuée en 2017.

Les analyses n'ayant pas été réalisées sur l'année 2024, la station est donc jugée non conforme.

Les travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Routes se sont poursuivis durant l'année 2024.

Filtre planté de roseau de Anvéville : capacité épuratoire de 13.2 kg/j. débit de référence 33 m3/j.

1 bilan réglementaire a été réalisé en 2024.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes à l'arrêté d'autorisation de la station.

La station est donc jugée conforme.

Ouvrages de traitement de l'ex-syndicat de la région d'Yvetot

STEP des Hauts de Caux : capacité épuratoire DBO5 de 7.5 kg/j, 3000 EH, capacité hydraulique de 444 m3/j. Station récente mise en eau en janvier 2015. Volume traité 93 424 m3 soit 251 m3/j. Volume de boues évacuées : 22,13 t de matière sèche.

L'ensemble des rejets de la station sont conformes pour 2024.

Ouvrages de traitement de l'ex-syndicat de la région de Fréville

STEP de Fréville: station à boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 1 200EH.; capacité épuratoire DBO5 de 72 kg/j, capacité nominale 1 200 EH, capacité hydraulique de 180 m3/j. Station conforme. Volume entrant : 66 759 m3 soit un débit journalier de 182,9 m3/j. Production de boues en 2024 : 9,73 t . Refus de dégrillage : 0,9 t. Il est réalisé 2 bilans annuels .

L'ensemble des rejets de la station sont conformes pour 2024.

Lagune de Croix-mare : capacité nominale hydraulique : 100 m3/j. Lagunage et filtre à sable d'une capacité nominale de 600 EH. Charge entrante en DBo5 nominale 36 kg/j. capacité actuelle 975 EH.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes à l'arrêté d'autorisation de la station hormis pour les paramètres azotés (NTK = 25 mg/l contre 15mg/l max dans l'arrêté).

La station est donc jugée non-conforme pour l'année 2024.

Lagune de Betteville : mise en service en 2006. Lagunage et filtre biologique d'une capacité nominale de 400 EH.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes à l'arrêté d'autorisation de la station hormis pour le paramètre NTK.

La station est donc jugée non-conforme pour l'année 2024.

Lagune d'Ecalles Alix : lagune naturel et filtre biologique, mise en service 1997 d'une capacité nominale de 300 EH.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes à l'arrêté d'autorisation de la station.

La station est donc jugée conforme pour l'année 2024.

Lagune de Mesnil Panneville : lagunage naturel avec filtre biologique, mise en service en 1997 d'une capacité nominale de 350 EH.

Les rejets de la station d'épuration ne sont pas conformes à l'arrêté d'autorisation de la station, des dépassements sont observés sur les paramètres DCO et NTK.

La station est donc jugée non-conforme pour l'année 2024.

La station était fortement dégradée par la présence massive de ragondins ce qui a entraîné une rupture de la berge entre les bassins 1 et 2. De plus, le bassin 2 n'était plus étanche également, de ce fait, les effluents ne pouvaient plus passer par les filtres à sable avant d'aller dans l'air d'infiltration. Ces éléments peuvent expliquer les résultats d'analyses du site pour 2024. La remise en état du site a été réalisée durant l'année.

Une campagne de piègagem a été réalisée entre durant les mois d'avril, mai et Juin.

Une reprise complète des berges des bassins 1 et 2 a été réalisée en Septembre 2024 et un gros travail a été réalisé pour fiabiliser le fonctionnement des filtres.

La population raccordée

	Nombre d'abonnés	Volume traité	Volume facturé	Taux de desserte	Population raccordée
2020	14 752	1 435 310	1 129 856	85 %	37 371
2021	14 279	1 410 668	1 073 634	85 %	36 453
2022	14 332	1 342 684	1 084 751	85 %	34 792
2023	12 945		895 748	85 %	28152
2024	13 113	1 523 381	1 028 838	85 %	31 733

Volumes facturés en assainissement sur les communes du SMEACC : 1 028 838 m³
Les volumes remis sur 365 jours sur les communes facturées par le SMEACC : 1 514 286 m³

La liste et le montant financier des travaux

Sur 2 996 129,23 € de crédits ouverts en 2024, 1 035 973,88 € ont été mandatés, les principales réalisations sont :

827 891,98 € pour la création de la Step de Riville et Routes
2 805 € pour la pose et la fourniture de bouches à clé et tampons
156 540 € pour l'extension du réseau d'assainissement de la ZAC d'Auzebosc
610 € pour des levées topographiques Doudeville et Harcanville
880,07 € pour des levées topographiques Yvetot
5 603,20 € pour des travaux de réhabilitations
12 120 € pour des travaux sur de reprise des berges sur les lagunes de Mesnil Panneville
29 523,63 € pour des travaux sur la Step d'Yvetot

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communes	Nb installation
ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	202
ANOURTEVILLE-SUR-HÉRICOURT	86
ANVÉVILLE	132
AUZEBOSC	67
BAONS-LE-COMTE	32
BEUZEVILLE-LA-GUÉRARD	81
BOIS-HIMONT	37
CARVILLE-LA-FOLLETIÈRE	152
CARVILLE-POT-DE-FER	29
CLEUVILLE	91
CROIX-MARE	64
DOUDEVILLE	3
ÉCALLES-ALIX	212
ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS	80
ECTOT-LÈS-BAONS	54
HARCANVILLE	204
HAUTOT-LE-VATOIS	133
HAUTOT-SAINT-SULPICE	57
HÉRICOURT-EN-CAUX	79
MESNIL-PANNEVILLE	276
NORMANVILLE	162
RICARVILLE	3
RIVILLE	24
ROBERTOT	26
ROCQUEFORT	21
ROUTES	40
SAINT-MARTIN-DE-L'IF	311
SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	77
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	63
SOMMESNIL	53
THIOUVILLE	77
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	185
VALLIQUERVILLE	266
LES HAUTS DE CAUX	84
YVETOT	37
TOTAL	3 538

Installation réhabilitée par le syndicat en 2024 : 0

Études réalisées : 0

Contrôles effectués (ventes, bon de fonctionnement et conformités) :

Contrôles Ventes : 50 (8 conformes / 42 non conformes) et 14 contre visites

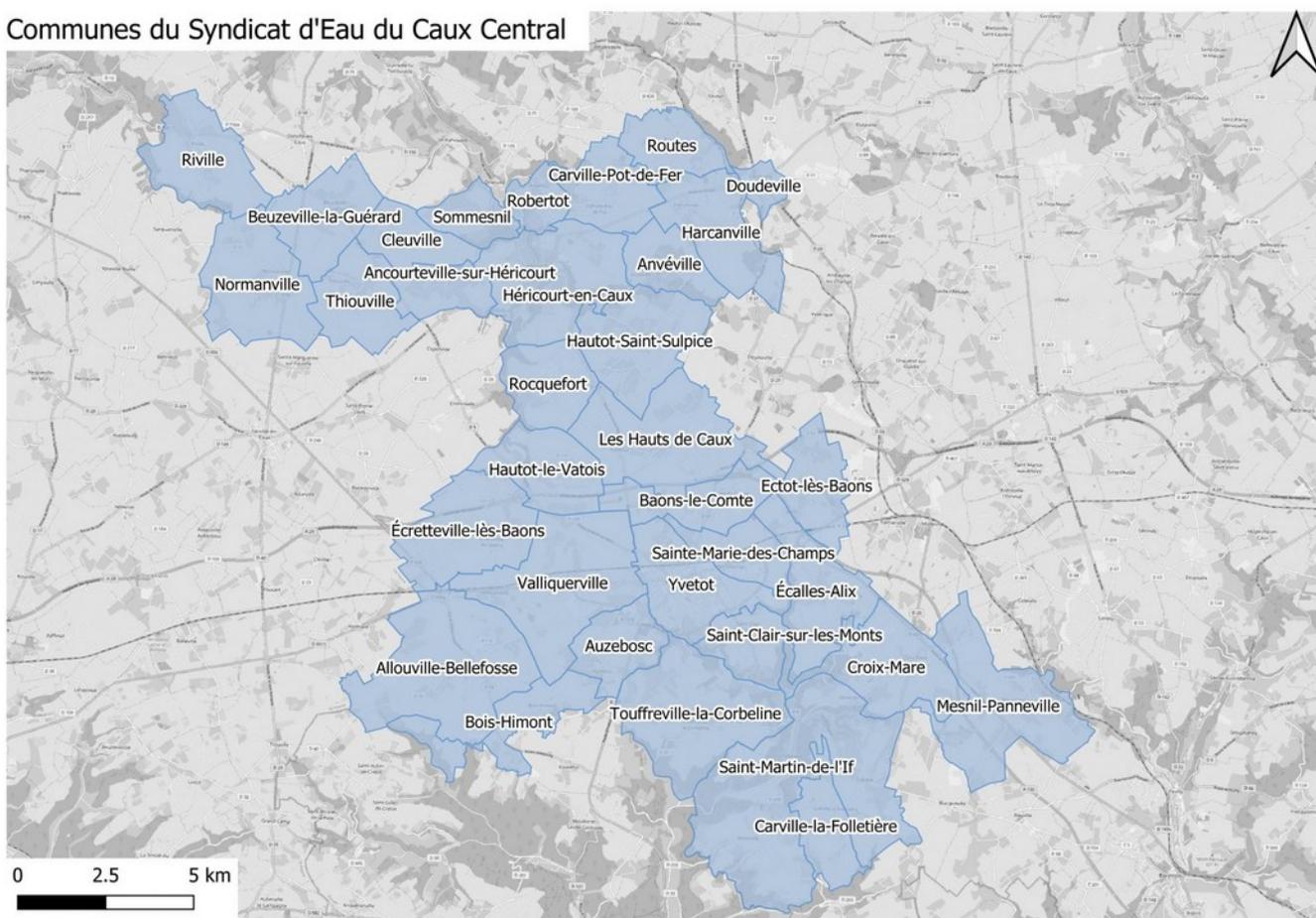
Avis rendu sur conception : 18

Contrôles d'exécution – réhabilitation ou neuf faits par les usagers : 6

Il n'y a pas eu de contrôles de bon fonctionnement sur l'année 2024.

Les communes éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau sont les suivantes : Ancourteville sur Héricourt, Beuzeville la Guérard, Carville Pot de Fer, Cleuville, Doudeville, Harcanville, Hautot Saint Sulpice, Héricourt en Caux, Normanville, Riville, Robertot, Routes, Sommesnil, Thiouville.

Communes du Syndicat d'Eau du Caux Central



LE VOLET ENVIRONNEMENTAL :

Le 3ème Programme d'Actions (PA) du BAC d'Héricourt a été validé par arrêté préfectoral le 3 Novembre 2022. Il est décliné en 5 enjeux : animation, nitrates, produits phytosanitaires, enjeux multiples, ammonium.

En 2024, des actions nitrates ont été réalisées : 105 parcelles ont été suivies, sur les BAC d'Héricourt et Sommesnil, dans le cadre de l'observatoire départemental nitrates. Ces suivis permettent de sensibiliser les agriculteurs sur les enjeux nitrates du captage et d'identifier les pratiques les plus vertueuses pour la préservation de la ressource en eau. Ces analyses permettent également d'identifier l'évolution du taux de nitrates dans la nappe phréatique pour les années à venir (jusqu'à 20 ans). 42 agriculteurs ont été rencontrés. Une synthèse générale des résultats et une analyse individuelle ont été rendus aux participants.

2 parcelles ont été suivies de façon dynamique. Des prélèvements ont été effectués toutes les 3 semaines pour suivre le rechargement en humidité des sols et la migration de l'azote dans le sol afin de déclencher au moment le plus opportun la campagne de reliquat azotés. Ces suivis dynamiques permettent également d'affiner la compréhension du cycle de l'azote dans les sols du BAC.

Une formation a été organisée pour les exploitants agricole du territoire pour les aider à limiter le lessivage de l'azote dans les sols.

Le BAC a également participé à des réunions, visioconférences, webinaire et formation sur les thématiques liées aux nitrates (FNCCR, Chambre d'Agriculture, AREAS, CDR Captage, AESN, etc.).

Pour diminuer les produits phytosanitaires aux captages le BAC a déployé les MAEC (Mesure Agro-Environnementale et Climatique). En 2024, un agriculteur s'est engagé pour réduire l'utilisation de son utilisation de produits phytosanitaires.

Un demi-journée technique a été proposée aux agriculteurs du BAC pour leur faire découvrir une culture à bas niveau d'intrant, le chanvre. Cette culture permet de limiter l'utilisation de produit sanitaire au court de son cycle de développement et pour la culture suivante.

Le BAC a également participé à des réunions, visioconférences, webinaire et formation sur les thématiques liées aux produits phytosanitaires (CIVAM, Lin et Chanvre bio, AREAS, CDR Captage, AESN, etc.), notamment sur les problématiques liées au chlorothalonil.

Un travail de fond est réalisé pour suivre les analyses de qualité d'eau (produits phytosanitaires) aux captages, compiler, analyser les données et alerter la profession agricole sur les dépassements des seuils de qualité pouvant survenir. Un marché d'analyse des eaux brutes a été lancé en 2024 pour suivre la qualité de l'intégralité des points de prélèvement du SMEACC.

Pour les enjeux multiples (limitation de l'érosion, protection des bétoures et des axes de ruissellements, maintien des surfaces en herbe) les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) Talweg se sont poursuivis. 30 agriculteurs sont engagés dans ce dispositif et protègent

24,7km d'axe de ruissellement. Un PSE Prairie a été lancé en 2022. Il permet de protéger l'ensemble des surfaces en herbe. 20 agriculteurs se sont engagés dans ce dispositif. Cela représente 600ha de prairies protégées (dont 403,19ha sur un BAC). Une présentation du dispositif a été réalisée auprès de la Commission Départementale de l'Eau.

De nombreux rendez-vous ont été réalisés avec des agriculteurs pour échanger avec eux sur des retournements d'herbages et ce que cela implique pour la qualité de la ressource en eau. Des avis ont été rendus à la suite de ces rendez-vous.

L'organisation du syndicat du SMEACC du Caux Central en 2024 :

Le syndicat du Caux Central est passé en régie totale à compter du 01^{er} Janvier 2023.

Le syndicat regroupe 34 communes adhérentes, avec 8 communes en direct, et 3 EPCI (Communauté de Communes Yvetot Normandie, Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et Communauté d'Agglomération de Fécamp).

Le syndicat dispose de 38 délégués titulaires et 38 délégués suppléants pour le Comité Syndical.

Le bureau est composé du Président, de 5 Vices-Présidents et de 5 membres. Suite à la création de la régie, un conseil d'exploitation a été créé. Il est composé de 10 membres élus du comité syndical et de 3 représentants de la société civile.

Ci dessous la carte des communes membres du Syndicat du Caux Central :

Le Président :

Monsieur Francis ALABERT

Les Vices-Présidents :

1^{er} Vice Président : Monsieur Gérard LEGAY, Eau, Production

2^{ème} Vice Président : Monsieur Jean Pierre YON, Assainissement Collectif

3^{ème} Vice Président : Madame Yolande PESQUEUX, Assainissement non Collectif

4^{ème} Vice Président : Monsieur Patrick MOISSON, Distribution

5^{ème} Vice Président : Monsieur Joël LESOIF, Finances / Marchés Publics

L'organisation du personnel :

Avec le passage en régie, le syndicat du Caux Central a dû recruter et intégrer dans ses effectifs les personnels des anciens délégataires sortants.

Au 31 Décembre 2022, les effectifs étaient de 21 agents (6 fonctionnaires et 15 agents de droit privé).

Le montant des dépenses de personnels s'élève à 2 239 924,48€.

Durant l'année 2024, l'effectif a légèrement augmenté avec la création de la seconde équipe travaux et le recrutement d'un second technicien pour les contrôles assainissement collectif et assainissement non collectif, la liste du personnels est présente ci-dessous :

- Une directrice (35h, fonctionnaire)
- Un responsable travaux (35h – contrat de droit privé)
- Cinq agents travaux (35h – contrat de droit privé)
- Un alternant
- Un responsable exploitation (35h – contrat de droit privé)
- Neuf agents d'exploitation (35h – contrat privé)
- Un responsable du système d'information (35h – détaché)
- Une cartographe (35h – contrat privé)
- Un agent « métiers » (35h - détaché)
- Un agent informatique (35h – détaché)
- Une responsable comptable (35h – détaché)
- Deux agent comptables (35h – un temps partiel fonctionnaire – contrat privé)

- Un responsable Service Clients (35h – contrat privé)
- Trois agents du service clients (35h – contrat privé)
- Un agent d'accueil et service client (35h – contrat privé)
- Deux releveurs (35h – contrat privé)
- Un gestionnaire de la commande publique (35h – contrat privé)
- Un gestionnaire travaux
- Un agent incendie (35h – contrat privé)
- Un technico-administratif exploitation (35h – contrat privé)
- Une assistante RH (35h – contrat privé)
- Deux agents Assainissement / SPANC (35h – contrat privé)
- Deux agents BAC (35h – contrat privé)

Durant l'année 2024, le syndicat a connu des arrêts :

- Trois congés maternité
- Cinq arrêts supérieurs à 1 mois

Au 31 Décembre 2024, le nombre des agents est de 41.

Le montant du contrat de professionnalisation s'élève à 35 429,32€

Le montant total des formations s'élève à 104 576,25€ et est inclut dans le montant total du chapitre 012.

Le budget global pour l'année 2024 s'élève à 2 278 011,21€ dont :

- 104 576,25€ pour les frais de formation,
- 67 714,27€ pour les mutuelles,
- 4 968,88€ pour les frais de visites médicales,
- 26 893,99 € pour le contrat de professionnalisation de l'alternant
- 8 535.33 € pour l'adhésion au CNAS
- 2 065 322.49 € pour les salaires et cotisations. (dont fonds de compensation au supplément familial)
- montant annuel brut des indemnités du président et des vice-président : 37 877,76 €

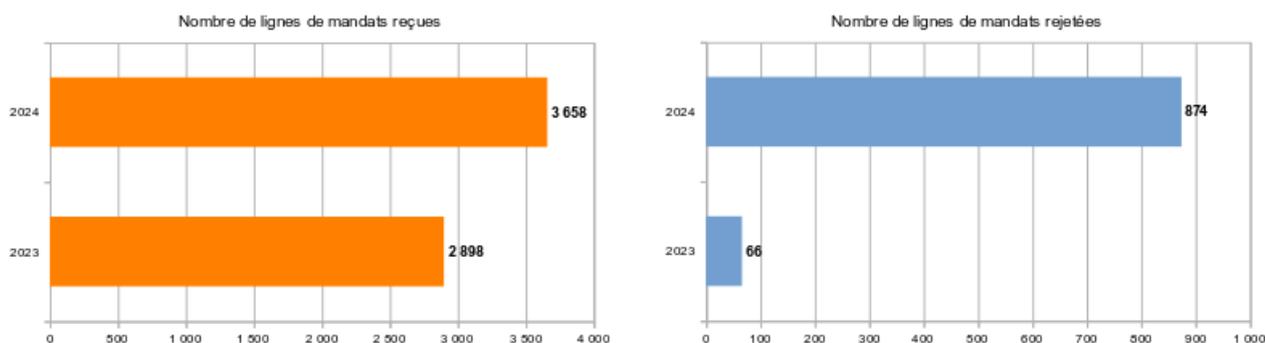
Restitution sur l'exécution des dépenses de l'exercice 2024 du budget eau potable :

1 – Qualité générale et lissage du mandatement :

Sur l'exercice 2024, le comptable a reçu 1 943 mandats représentant 3 658 lignes de mandats. Il a rejeté 874 lignes de mandats.

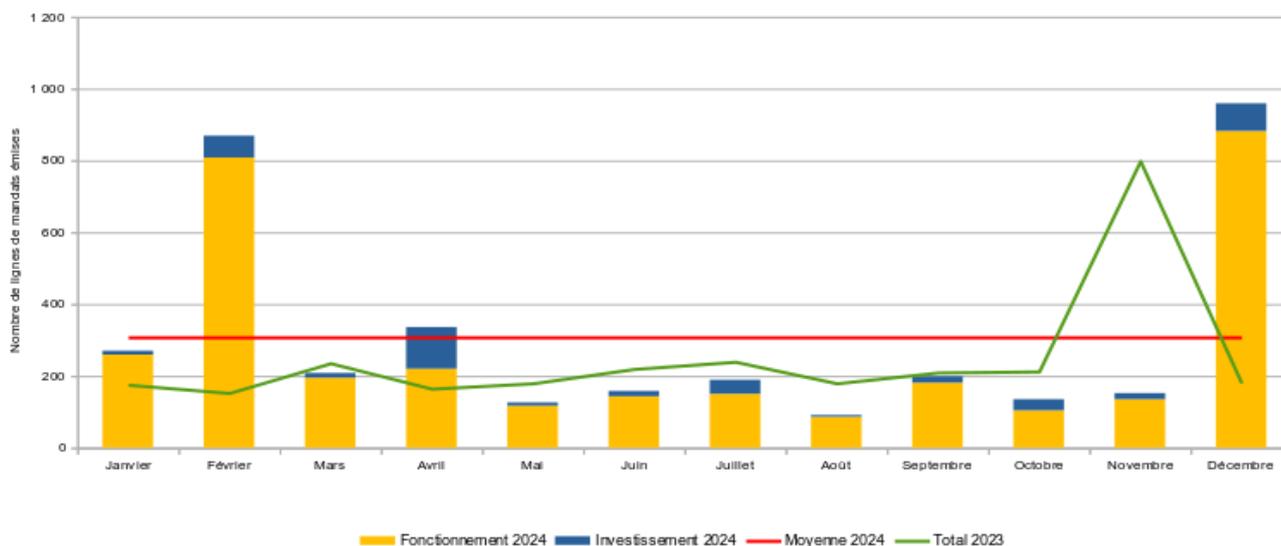
Contre 1 983 mandats et 66 rejets sur l'année 2023.

Evolution par rapport à l'exercice 2023



L'émission régulière des mandats de dépenses permet d'étaler la charge de travail des services de l'ordonnateur et du comptable tout au long de l'exercice.

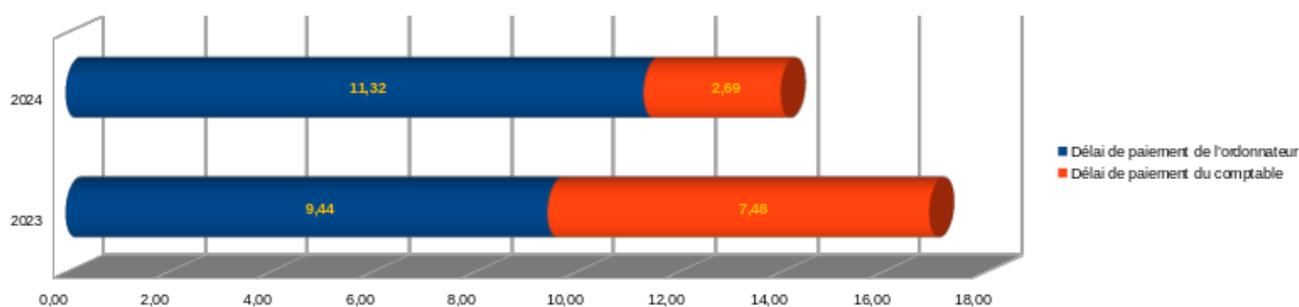
Ci dessous le lissage du mandatement sur l'année 2024 pour le SMEACC :



2 – Délai de paiement des dépenses :

Le délai global de paiement réglementaire est de 30 jours : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable.

Au titre de l'exercice 2024, le délai global de paiement s'élève à 14,01 jours (16,92 jours en 2023)



3 – Exécution du contrôle hiérarchisé de la dépense :

Sur les dépenses, hors paie, l'application du CHD consiste à cibler les contrôles en fonction du type de dépenses et de leurs enjeux. Il s'agit de proportionner les contrôles : ils sont accrus sur les dépenses présentant les risques et les enjeux les plus importants et allégés sur les autres dépenses.

Nb de lignes de mandats reçus (hors paie)	Nb de lignes de mandats visées	Taux de sélection	Montant reçu	Montant visé	Taux de couverture
2 347	1 120	47,72 %	7 072 908,84 €	3 941 716,32 €	55,73 %

Erreurs sur lignes de mandats :

Sur l'échantillon des lignes de mandats visées, le taux global d'erreur s'établit à 30,07 %

Catégories de dépenses	Nombre d'erreurs	Evolution 2024 / 2023
Marchés complexes	7	+ 1
Conventions complexes	0	=
Emprunts et charges d'intérêts sur emprunt	0	- 4
Opérations d'ordre	273	- 424
Opérations présentant des risques particuliers	3	+ 3
Opérations d'annulation	1	=
Marchés et conventions non complexes	0	- 3
Dépenses sur barème	0	- 21
Subventions	0	
Achats sur simple facture	1	
Dépenses non catégorisées	0	
Régies	1	+ 1
TOTAL	286	- 447

Motifs d'erreurs	Nombre d'erreurs	Evolution 2024 / 2023
QUALITE DE L'ORDONNATEUR		
Incompétence (juridique) de l'ordonnateur	0	=
CONTROLES REGLEMENTAIRES		
Déchéance quadriennale atteinte*	0	=
REALITE DE LA CREANCE		
Absence de certification du service fait	0	=
Double paiement*	0	=
PIECES JUSTIFICATIVES		
Insuffisance des PJ	1	- 3
Absence totale ou invalidité des PJ*	5	+ 1
EXACTITUDE DE LA LIQUIDATION		
Liquidation erronée*	3	+ 2
Récupération avance non effectuée*	0	=
Insuffisance des crédits budgétaires	0	=
Erreur d'imputation comptable et budgétaire	0	- 101
CONTROLES DE CAISSIER		
Domiciliation bancaire absente ou erronée	1	- 11
Mandat non établi au véritable créancier*	0	=
AUTRES MOTIFS		
Divers	276	- 335
TOTAL	286	- 447

* Erreur de nature patrimoniale

Restitution comptable de l'exécution budgétaire de l'année 2024 pour le budget eau potable :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
5 195 102,35	DEPENSES	4 247 508,49
6 136 934,16	RECETTES	4 020 416,72
941 831,81	RESULTATS	- 227 091,77

Les recettes d'exploitation

Les réalisations s'élèvent à 5 593 380,80€.

Vente abonnés : 3 321 960,72 €

Recettes vente d'eau en gros : 243 450,16 €

Recette vente d'amendement calcaire : 15 824,40 €

Recette travaux : 251 692,40 €

Redevance Agence de l'Eau : 508 033,33 €

La dette de la collectivité au 01^{er} Janvier 2025:

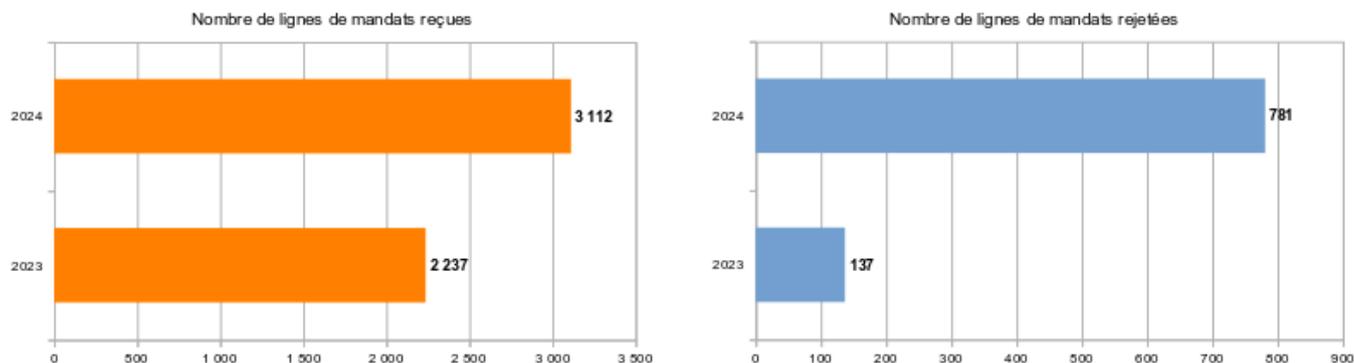
	2020	2021	2022	2023	2024
Dette origine	4 047 882 €	6 055 482€	8 481 982 €	8 481 982€	9 481 982
Restant dû	3 825 960,29 €	5 423 925,44€	7 240 566,15 €	6 862 291,97€	7 464 204
Remboursement année	246 322,81 €	294 825,23€	495 167,66 €	378 724,18 €	1 398 087,51

Restitution sur l'exécution des dépenses de l'exercice 2024 du budget assainissement collectif :

1 – Qualité générale et lissage du mandatement :

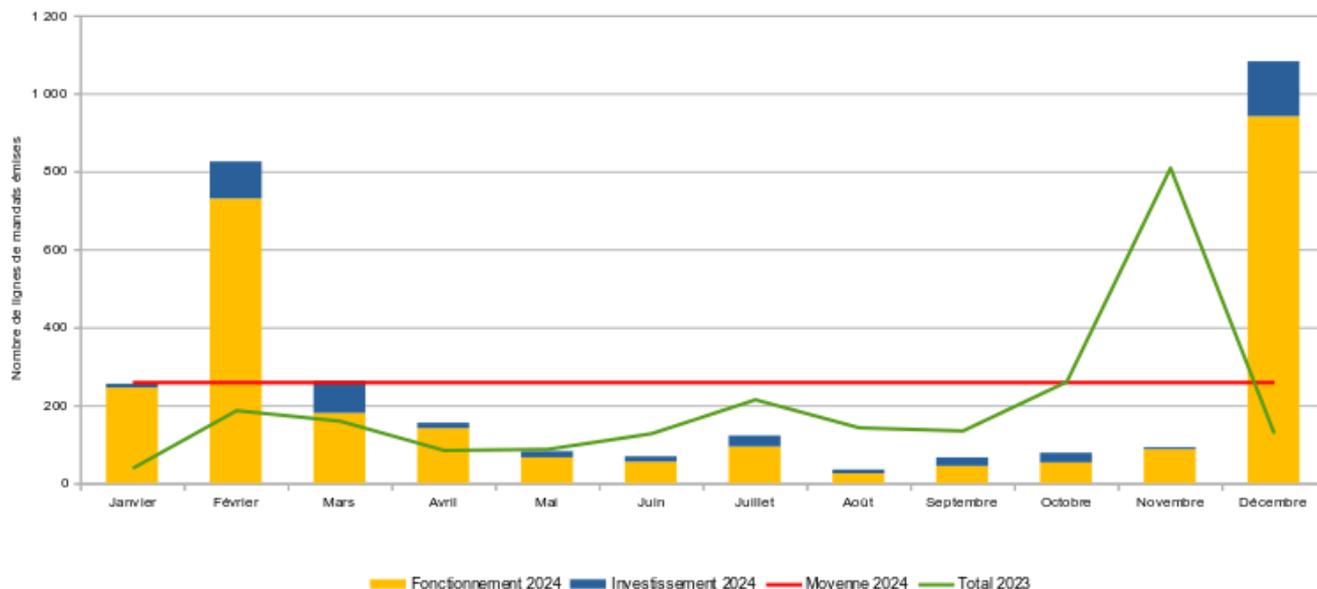
Sur l'exercice 2024, le comptable a reçu 1 408 mandats représentant 3 112 lignes de mandats. Il a rejeté 781 lignes de mandats.

Contre 2 179 mandats et 161 rejets sur l'année 2023.



L'émission régulière des mandats de dépenses permet d'étaler la charge de travail des services de l'ordonnateur et du comptable tout au long de l'exercice.

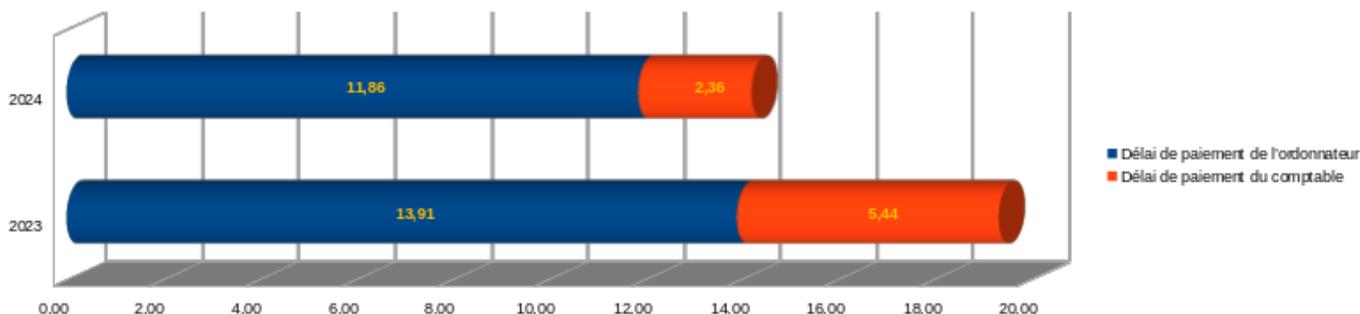
Ci dessous le lissage du mandatement sur l'année 2024 pour le SMEACC :



2 – Délai de paiement des dépenses :

Le délai global de paiement réglementaire est de 30 jours : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable.

Au titre de l'exercice 2024, le délai global de paiement s'élève à 14,22 jours (19,35 jours en 2023)



3 – Exécution du contrôle hiérarchisé de la dépense :

Sur les dépenses, hors paie, l'application du CHD consiste à cibler les contrôles en fonction du type de dépenses et de leurs enjeux. Il s'agit de proportionner les contrôles : ils sont accrus sur les dépenses présentant les risques et les enjeux les plus importants et allégés sur les autres dépenses.

Nb de lignes de mandats reçues (hors paie)	Nb de lignes de mandats visées	Taux de sélection	Montant reçu	Montant visé	Taux de couverture
2 288	951	41,56 %	8 265 895,04 €	5 947 669,72 €	71,95 %

Erreurs sur lignes de mandats :

Sur l'échantillon des lignes de mandats visées, le taux global d'erreur s'établit à 0,98 %

Catégories de dépenses	Nombre d'erreurs	Evolution 2024 / 2023
Marchés complexes	8	- 19
Conventions complexes	0	=
Emprunts et charges d'intérêts sur emprunt	2	=
Opérations d'ordre	0	- 727
Opérations présentant des risques particuliers	0	=
Opérations d'annulation	1	=
Marchés et conventions non complexes	0	- 3
Dépenses sur barème	0	- 16
Subventions	0	
Achats sur simple facture	0	
Dépenses non catégorisées	0	
Régies	0	=
TOTAL	11	- 765

Motifs d'erreurs	Nombre d'erreurs	Evolution 2024 / 2023
<u>QUALITE DE L'ORDONNATEUR</u>		
Incompétence (juridique) de l'ordonnateur	0	=
<u>CONTROLES REGLEMENTAIRES</u>		
Déchéance quadriennale atteinte*	0	=
<u>REALITE DE LA CREANCE</u>		
Absence de certification du service fait	0	=
Double paiement*	0	=
<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u>		
Insuffisance des PJ	2	=
Absence totale ou invalidité des PJ*	6	+ 2
<u>EXACTITUDE DE LA LIQUIDATION</u>		
Liquidation erronée*	0	- 4
Récupération avance non effectuée*	0	=
Insuffisance des crédits budgétaires	0	- 2
Erreur d'imputation comptable et budgétaire	0	- 73
<u>CONTROLES DE CAISSIER</u>		
Domiciliation bancaire absente ou erronée	0	- 7
Mandat non établi au véritable créancier*	0	=
<u>AUTRES MOTIFS</u>		
Divers	3	- 681
TOTAL	11	- 765

* Erreur de nature patrimoniale

Restitution comptable de l'exécution budgétaire de l'année 2024 pour le budget assainissement collectif :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
3 823 422,44	DEPENSES	2 556 760,17
4 006 455,07	RECETTES	1 664 642,02
183 032,63	RESULTATS	- 912 118,15

Les recettes d'exploitation :

- 745 € reçu de Valliquerville pour une intervention de curage réseau
- 132 160 € correspondant à des taxes de raccordement
- 3 262 185,48 € correspondant à la facturation du service d'assainissement
- 144 015,65 € pour les contrôles d'assainissement
- 43 387,46€ pour les travaux d'assainissement

La dette de la collectivité au 01^{er} Janvier 2024 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Dette origine	5 643 369,88 €	6 131 869,88€	7 609 029,88 €	7 596 230,88€	7 649 274 €
Restant dû	4 112 826,71 €	4 531 425,60€	5 762 459,10 €	5 504 749,28 €	5 432 500 €
Remboursement année	376 679,41 €	317 726,80€	469 399,23 €	366 337,95 €	385 741,83 €

VOLUME ANNUEL 120 M3	Auzebosc / BH / Touf / Ecalles /St Clair /Ste Marie / Yvetot		St Martin de l'If		Autres communes	
	PU €/m3	Montant 01/01/2024	PU €/m3	Montant 01/01/2024	PU €/m3	Montant 01/01/2024
EAU POTABLE						
Prime Fixe		38,00		38,00		38,00
Consommation part syndicale	1,5400	184,80	1,1300	135,60	1,5400	184,80
TOTAL EAU POTABLE H.T.		222,80		173,60		222,80
T.V.A	5,50 %	12,25	5,50 %	9,55	5,50 %	12,25
TOTAL EAU POTABLE T.T.C.		235,05 €		183,15 €		235,05 €
TARIF M3 T.T.C.		1,96 € / m3		1,53 € / m3		1,96 € / m3
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF						
Prime fixe		20,00		20,00		20,00
Consommation	1,0000	120,00	1,0000	120,00	1,0000	120,00
TOTAL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF H.T.		140,00		140,00		140,00
T.V.A	10,00 %	14,00	10,00 %	14,00	10,00 %	14,00
TOTAL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF T.T.C.		154,00 €		154,00 €		154,00 €
PRIX DU M3 T.T.C.		1,28 € / m3		1,28 € / m3		1,28 € / m3
REDEVANCES						
AGENCE DE L'EAU						
Redevance prélèvement	0,0792	9,50	0,0792	9,50	0,0792	9,50
Redevance pollution	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0,2200	26,40
TOTAL REDEVANCES H.T.		55,10		55,10		35,90
T.V.A.	5,50 %	3,03	5,50 %	3,03	5,50 %	1,97
TOTAL REDEVANCES T.T.C.		58,13 €		58,13 €		37,88 €
PRIX DU M3 T.T.C.		0,48 € / m3		0,48 € / m3		0,32 € / m3
TOTAL FACTURE T.T.C.		447,19 €		395,28 €		426,93 €
PRIX DU M3 € T.T.C.		3,73 € / m3		3,29 € / m3		3,56 € / m3

SPANC
2024

VOLUME ANNUEL 120 M3	St Martin de l'If		Autres communes	
	PU €/m3	Montant 01/01/2025	PU €/m3	Montant 01/01/2025
EAU POTABLE				
Prime Fixe		38,00		38,00
Consommation part syndicale	1,2500	150,00	1,6500	198,00
TOTAL EAU POTABLE H.T.		188,00		236,00
T.V.A	5,50 %	10,34	5,50 %	12,98
TOTAL EAU POTABLE T.T.C.		198,34 €		248,98 €
TARIF M3 T.T.C.		1,65 € / m3		2,07 € / m3
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
Prime fixe		20,00		20,00
Consommation	1,0000	120,00	1,0000	120,00
TOTAL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF H.T.		140,00		140,00
T.V.A	10,00 %	14,00	10,00 %	14,00
TOTAL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF T.T.C.		154,00 €		154,00 €
PRIX DU M3 T.T.C.		1,28 € / m3		1,28 € / m3
REDEVANCES				
AGENCE DE L'EAU				
Redevance prélèvement	0,0943	11,32	0,0943	11,32
Redevance consommation eau potable	0,4600	55,20	0,4600	55,20
Redevance pour Performance des réseaux d'eau potable	0,0170	2,04	0,0170	2,04
TOTAL REDEVANCES H.T.		68,56		68,56
T.V.A.	5,50 %	3,77	5,50 %	3,77
TOTAL REDEVANCES T.T.C.		72,33 €		72,33 €
PRIX DU M3 T.T.C.		0,60 € / m3		0,60 € / m3
TOTAL FACTURE T.T.C.		424,67 €		475,31 €
PRIX DU M3 € T.T.C.		3,54 € / m3		3,96 € / m3

SPANC
2025

VOLUME ANNUEL 120 M3	Auzebosc / BH / Touf / Ecalles /St Clair /Ste Marie / Yvetot		St Martin de l'If		Autres communes		Ex SIAEPARY	
	PU	Montant	PU	Montant	PU	Montant	PU	Montant
	€/m3	01/01/2024	€/m3	01/01/2024	€/m3	01/01/2024	€/m3	01/01/2024
EAU POTABLE								
Prime Fixe		38,00		38,00		38,00		38,00
Consommation	1,5400	184,80	1,1300	135,60	1,5400	184,80	1,5400	184,80
TOTAL EAU POTABLE H.T.		222,80		173,60		222,80		222,80
T.V.A	5,50 %	12,25	5,50 %	9,55	5,50 %	12,25	5,50 %	12,25
TOTAL EAU POTABLE T.T.C.		235,05 €		183,15 €		235,05 €		235,05 €
TARIF M3 T.T.C.		1,96 € / m3		1,53 € / m3		1,96 € / m3		1,96 € / m3
ASSAINISSEMENT								
Prime fixe		31,00		31,00		31,00		31,00
Consommation	2,4000	288,00	2,4000	288,00	2,4000	288,00	2,3000	276,00
TOTAL ASSAINISSEMENT H.T.		319,00		319,00		319,00		307,00
T.V.A	10,00 %	31,90	10,00 %	31,90	10,00 %	31,90	10,00 %	30,70
TOTAL ASSAINISSEMENT T.T.C.		350,90 €		350,90 €		350,90 €		337,70 €
PRIX DU M3 T.T.C.		2,92 € / m3		2,92 € / m3		2,92 € / m3		2,81 € / m3
REDEVANCES								
AGENCE DE L'EAU								
Redevance prélèvement	0,0792	9,50	0,0792	9,50	0,0792	9,50	0,0792	9,50
Redevance pollution	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0,2200	26,40	0,2200	26,40
Redevance Modernisation des réseaux de collecte	0,1850	22,20	0,1850	22,20	0,1850	22,20	0,1850	22,20
TOTAL REDEVANCES H.T.		77,30		77,30		58,10		58,10
T.V.A.	5,50 %	3,03	5,50 %	3,03	5,50 %	1,97	5,50 %	1,97
T.V.A.	10,00 %	2,22	10,00 %	2,22	10,00 %	2,22	10,00 %	2,22
TOTAL REDEVANCES T.T.C.		82,55 €		82,55 €		62,30 €		62,30 €
PRIX DU M3 T.T.C.		0,69 € / m3		0,69 € / m3		0,52 € / m3		0,52 € / m3
TOTAL FACTURE T.T.C.		668,51 €		616,60 €		648,25 €		635,05 €
PRIX DU M3 € T.T.C.		5,57 € / m3		5,14 € / m3		5,40 € / m3		5,29 € / m3

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2024

VOLUME ANNUEL 120 M3	St Martin de l'If		Reste du territoire		Ex SIAEPARY	
	PU €/m3	Montant 01/01/2025	PU €/m3	Montant 01/01/2025	PU €/m3	Montant 01/01/2025
EAU POTABLE						
Prime Fixe		38,00		38,00		38,00
Consommation	1,2500	150,00	1,6500	198,00	1,6500	198,00
TOTAL EAU POTABLE H.T.		188,00		236,00		236,00
T.V.A	5,50 %	10,34	5,50 %	12,98	5,50 %	12,98
TOTAL EAU POTABLE T.T.C.		198,34 €		248,98 €		248,98 €
TARIF M3 T.T.C.		1,65 € / m3		2,07 € / m3		2,07 € / m3
ASSAINISSEMENT						
Prime fixe		31,00		31,00		31,00
Consommation	2,5000	300,00	2,5000	300,00	2,4000	288,00
TOTAL ASSAINISSEMENT H.T.		331,00		331,00		319,00
T.V.A	10,00 %	33,10	10,00 %	33,10	10,00 %	31,90
TOTAL ASSAINISSEMENT T.T.C.		364,10 €		364,10 €		350,90 €
PRIX DU M3 T.T.C.		3,03 € / m3		3,03 € / m3		2,92 € / m3
REDEVANCES						
AGENCE DE L'EAU						
Redevance prélèvement	0,0943	11,32	0,0943	11,32	0,0943	11,32
Redevance consommation eau potable	0,4600	55,20	0,4600	55,20	0,4600	55,20
Redevance pour Performance des réseaux d'eau potable	0,0170	2,04	0,0170	2,04	0,0170	2,04
Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement	0,0267	3,20	0,0267	3,20	0,0267	3,20
TOTAL REDEVANCES H.T.		71,76		71,76		71,76
T.V.A.	5,50 %	3,77	5,50 %	3,77	5,50 %	3,77
T.V.A.	10,00 %	0,32	10,00 %	0,32	10,00 %	0,32
TOTAL REDEVANCES T.T.C.		75,85 €		75,85 €		75,85 €
PRIX DU M3 T.T.C.		0,63 € / m3		0,63 € / m3		0,63 € / m3
TOTAL FACTURE T.T.C.		638,29 €		688,93 €		675,73 €
PRIX DU M3 € T.T.C.		5,32 € / m3		5,74 € / m3		5,63 € / m3

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2025

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2024

**Unité de Gestion d'Exploitation :
0760398 - SYN. CAUX CENTRAL**

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Graphiques d'évolution des concentrations en nitrates sur les ressources de l'UGE ayant fait l'objet d'analyses au titre du contrôle sanitaire sur 3 ans	8
Données sur la production de l'unité de gestion	10
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	11
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	12
UDI YVETOT NORD - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024	13
UDI YVETOT NORD - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024	18
UDI YVETOT NORD - Liste des dossiers de non-conformité en 2024	19
UDI YVETOT NORD - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2024	20
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	21
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	21
Qualité physico-chimique par installation de l'unité de gestion	22
Conclusion générale sur l'unité de gestion	23
Signature du document	26
Annexes	27
Liste des sigles	28
Informations sur les Points de Surveillance	29
Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire	30
Tableau de modélisation du réseau amont des UDI de l'UGE	32

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/L est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/L).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichées en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du Ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

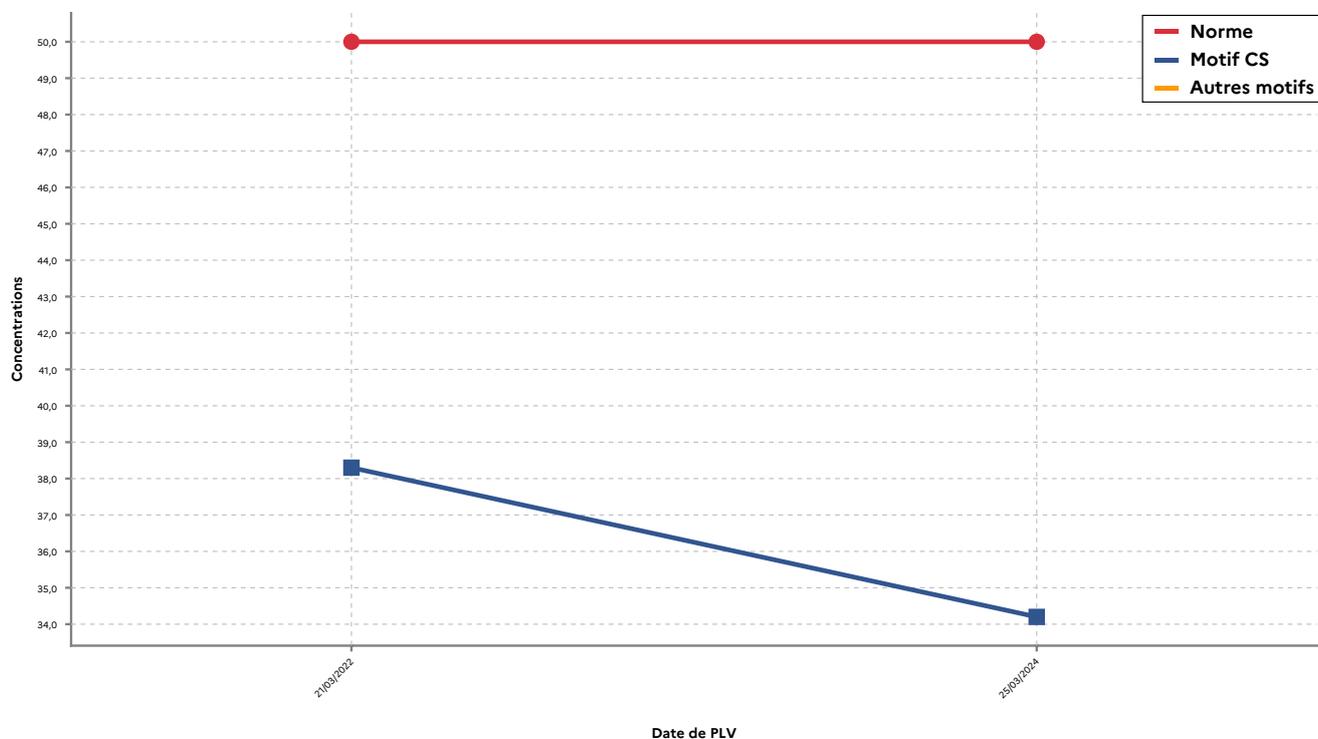
Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SYN. CAUX CENTRAL

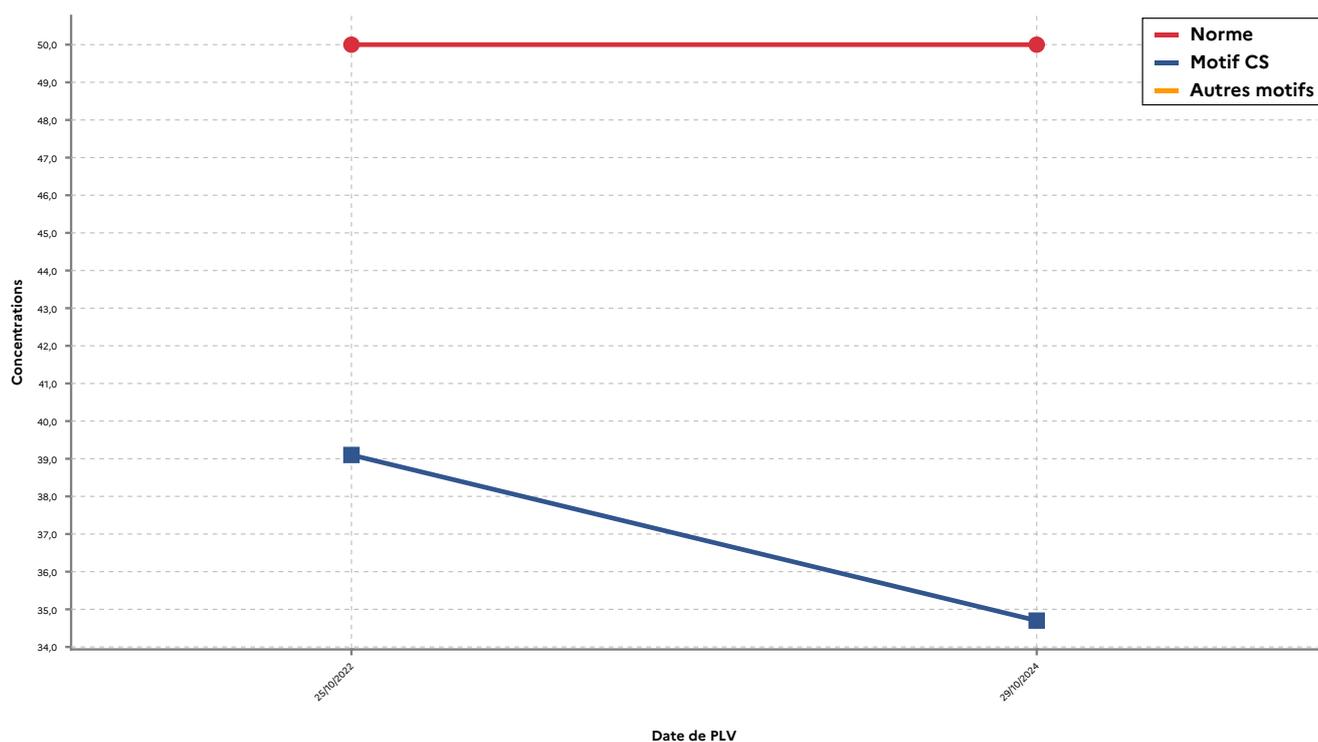
Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
HERICOURT-EN-CAUX SOURCE	SOURCE	HERICOURT-EN-CAUX	00578X0007	Procédure terminée (captage public)	01/06/1981	10/06/1986	23/07/1986	60 %
HERICOURT F1	FORAGE	HERICOURT-EN-CAUX	00578X0084	Procédure terminée (captage public)	24/07/2011	17/03/2015	09/04/2015	60 %
HERICOURT F2	FORAGE	HERICOURT-EN-CAUX	00578X0088	Procédure terminée (captage public)	24/07/2011	17/03/2015	09/04/2015	60 %
SOMMESNIL ST FIRMIN	FORAGE	SOMMESNIL	00578X0006	Procédure terminée (captage public)	02/04/2018	09/11/2021	06/12/2021	60 %

Graphiques d'évolution des concentrations en nitrates sur les ressources de l'UGE ayant fait l'objet d'analyses au titre du contrôle sanitaire sur 3 ans

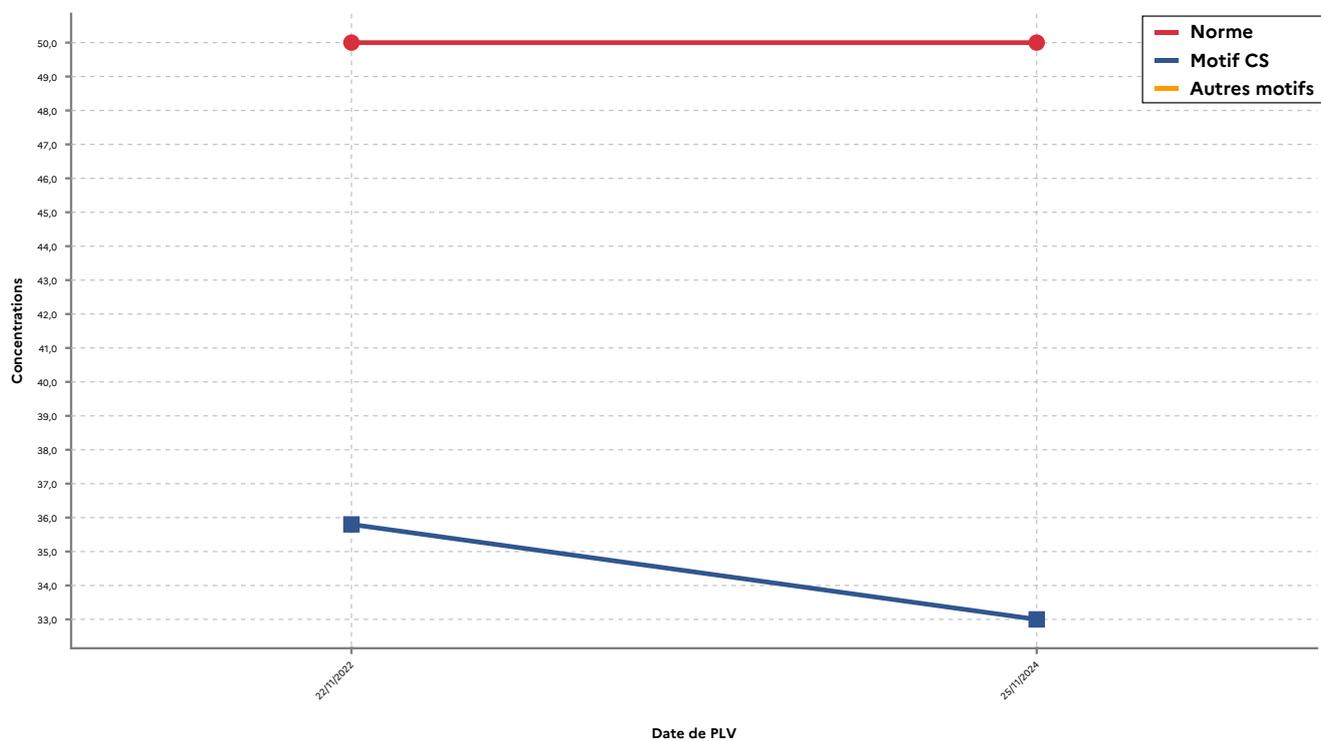
Concentration en nitrates (mg/L) sur 3 ans pour le captage/mélange de captage 076000127 - HERICOURT-EN-CAUX SOURCE



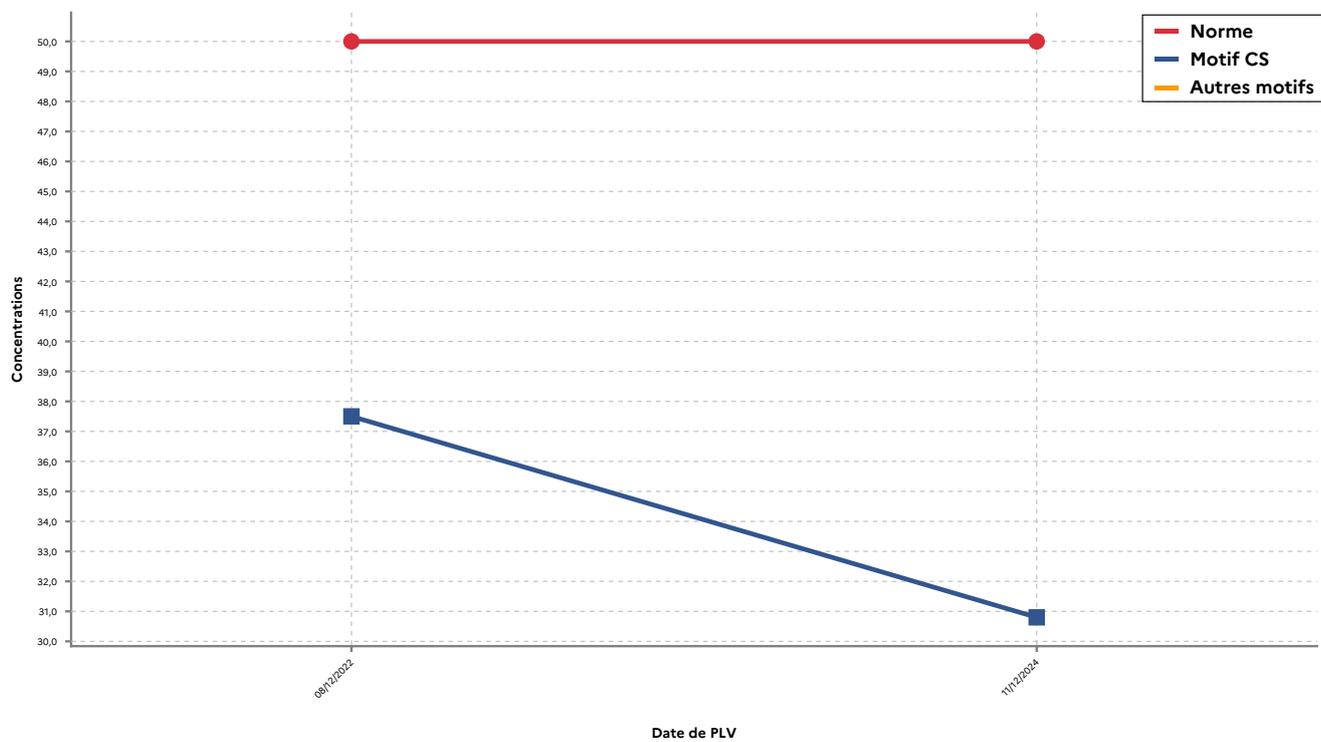
Concentration en nitrates (mg/L) sur 3 ans pour le captage/mélange de captage 076000288 - SOMMESNIL ST FIRMIN



Concentration en nitrates (mg/L) sur 3 ans pour le captage/mélange de captage 076001961 - HERICOURT F1



Concentration en nitrates (mg/L) sur 3 ans pour le captage/mélange de captage 076001962 - HERICOURT F2



Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe** : débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier** : volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire** : débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

07601289 - SYN. CAUX CENTRAL

076000672 - HERICOURT-EN-CAUX/SOMMESNIL

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	4 900
Débit moyen journalier	4 810
Débit réglementaire	4 810

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORURE FERRIQUE	1: COAGULANT
COAGULATION - FLOCCULATION	2: CLARIFICATION
DECANTATION	2: CLARIFICATION
FILTRATION RAPIDE 2 A 15 M/H	2: CLARIFICATION
ADSORPTION (CHARBON ACTIF GRAINS)	3: AFFINAGE-MODIF.MINERALISATION
DECARBONATATION CHIMIQUE	3: AFFINAGE-MODIF.MINERALISATION
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION
CHAUX VIVE	4: CORRECTION PH OU MINERALISATION
SOUDE	4: CORRECTION PH OU MINERALISATION
ULTRA-VIOLET (HG BASSE PRESSION)	4: OXYDATION-DESINFECTION
CHARBON ACTIF EN GRAINS	SUPPORT MINERAL DE TRAITEMENT
SABLES	SUPPORT MINERAL DE TRAITEMENT

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

076000542 - YVETOT NORD

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
28 214	28 214	28 214	28 214

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
076	76041	HAUTS-DE-CAUX (LES)	AUTRETOT / TOTALITE	51,924	697
076	76041	HAUTS-DE-CAUX (LES)	VEAUVILLE-LES-BAONS / TOTALITE	48,076	645
076	76456	MOTTEVILLE	Gal corderie Gare a2	6	46
076	76164	RIVES-EN-SEINE	ST WANDRILLE RANCON HAMEAU RANCON 65 ABONNES	3,624	147
076	76001	ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ	TOTALITE	100	1 147
076	76043	AUZEBOSC	TOTALITE	100	1 120
076	76055	BAONS-LE-COMTE	TOTALITE	100	336
076	76091	BEUZEVILLE-LA-GUERARD	TOTALITE	100	236
076	76110	BOIS-HIMONT	TOTALITE	100	447
076	76161	CARVILLE-POT-DE-FER	TOTALITE	100	103
076	76180	CLEUVILLE	TOTALITE	100	188
076	76219	DOUDEVILLE	-BOSC MARE MALLERRE, VAUTUIT, COLMONT, SELTOT, FRESNAY, GALLEVILLE	71,05	1 734
076	76223	ECALLES-ALIX	loumare fourche RN29	4	22
076	76253	ETOUTTEVILLE	Captot	0,614	5
076	76264	FLAMANVILLE	RN29	3	14
076	76340	HARCANVILLE	TOTALITE-BOSC ADAM	93,26	490
076	76347	HAUTOT-LE-VATOIS	PARTIE EST 20 %	20	67
076	76470	NORMANVILLE	TOTALITE	100	653
076	76531	ROCQUEFORT	TOTALITE	100	322
076	76542	ROUTES	TOTALITE	100	286
076	76568	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	90 % + 10% V.YVETOT	100	646
076	76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	-FOURCHE DE LOUMARE	99	1 567
076	76692	THIOUVILLE	TOTALITE	100	279
076	76679	SOMMESNIL	TOTALITE	100	112
076	76718	VALLIQUERVILLE	TOTALITE	100	1 464
076	76758	YVETOT	TOTALITE	100	11 548
076	76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	-route Yvetot	99	831
076	76529	RIVILLE	TOTALITE	100	314
076	76530	ROBERTOT	TOTALITE	100	217
076	76355	HERICOURT-EN-CAUX	TOTALITE	100	950
076	76009	ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT	TOTALITE	100	353
076	76023	ANVEVILLE	TOTALITE	100	298
076	76128	BOSVILLE	2 ABONNES	1	6
076	76228	ECTOT-LES-BAONS	TOTALITE	100	398
076	76348	HAUTOT-SAINT-SULPICE	TOTALITE	100	691
076	76289	SAINT MARTIN DE L'IF	FOLLETIERE (LA)/hameaux Berfollet, Manoir de Caux	0,65	11

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

076000542 - YVETOT NORD

Unité de distribution YVETOT NORD (076000542)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : YVETOT NORD

Code : 076000542

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					45	0,00		76,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					45	0,00		66,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	45	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	45	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			45	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			45	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	45	8,00	13,27	20,70		
CHARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						45	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						45	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						45	0,00	0,02	1,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						45	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU		1,00		0,50	6	0,00	0,24	0,83		1
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	39	0,00	0,12	0,68		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					45	0,09	0,41	0,59		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					45	0,11	0,45	0,75		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	11	0		2		4
PH	unité pH			6,50	9,00	45	7,50		8,20		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					11	7,62		7,98		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					13	11,80		16,80		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					13	15,60		28,17		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					12	57,70	67,90	95,90		
CHLORURES	mg/L				250,00	13	25,50	27,15	28,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	45	395,00	437,98	623,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					12	4,30	5,15	10,20		
POTASSIUM	mg/L					12	2,10	2,48	4,40		
SODIUM	mg/L				200,00	12	12,40	13,72	14,70		
SULFATES	mg/L				250,00	13	14,00	15,22	17,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	8	0,00	4,95	34,20		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	45	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : YVETOT NORD

Code : 076000542

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			45	31,80	34,19	37,10		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			45	0,64	0,68	0,74		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			39	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	6	0,00	0,20	0,50		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	2	24,00	25,00	26,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,01	0,01	0,01		
BORE MG/L	mg/L		1,50			2	0,01	0,01	0,01		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			3	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			3	1,50	1,57	1,60		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,06	0,06	0,06		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	2	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	1,60	1,70	1,80		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	1,20	1,35	1,50		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,05	0,10		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	0,30	0,40	0,50		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	3,13	3,51	3,89		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
CUMÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
ETHYLBENZÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
STYRÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TOLUÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE MÉTA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE ORTHO	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE PARA	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			5	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,1	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,2,2	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					2	0,00	0,05	0,10		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
ACÉNAPHTHYLÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
ACÉNAPHTÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
ANTHRACÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
BENZANTHRACÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : YVETOT NORD

Code : 076000542

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
CHRYSÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DIBENZO(A,H)ANTHRACÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,01		
FLUORÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,01	0,02		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.)*	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,01		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL(2)FLUORANTHÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL(2)NAPHTALÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
NAPHTALÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PHÉNANTRÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,01	0,02		
PYRÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
CHLOROBENZENES											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : YVETOT NORD

Code : 076000542

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			10	0,00	0,01	0,01		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			9	0,00	0,01	0,03		
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			9	0,00	0,01	0,02		
CHLOROTHALONIL R417888	microgramme/L		0,10			5	0,07	0,08	0,10		
CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L		0,10			2	0,91	0,92	0,93	2	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			2	0,14	0,57	1,01	1	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
CGA 354742	microgramme/L					9	0,00	0,01	0,08		
CGA 369873	microgramme/L					9	0,00	0,06	0,09		
CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L					3	0,93	1,12	1,31		
ESA METAZACHLORE	microgramme/L					9	0,00	0,06	0,09		
OXA METAZACHLORE	microgramme/L					9	0,00	0,00	0,01		
PCB, DIOXINES, FURANES											
PCB 101	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
PCB 118	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
PCB 138	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
PCB 153	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
PCB 180	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
PCB 28	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
PCB 35	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
PCB 52	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
PCB 54	microgramme/L					10	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ETHYLUREE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution YVETOT NORD (076000542)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité :

3

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : HÉRICOURT-EN-CAUX/SOMMESNI L	CHLOROTHALONIL R471811	29/02/2024	0,93 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R471811	25/04/2024	0,91 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	25/04/2024	1,01 microgramme/L		0,50		

Nombre de dépassement des références de qualité :

5

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : YVETOT NORD	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	25/04/2024	0,00			1	2
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	10/07/2024	0,00			1	2
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	23/10/2024	0,00			1	2

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : HÉRICOURT-EN-CAUX/SOMMESNI L	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	10/07/2024	0,00			1	2
	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	25/04/2024	0,83 NFU		1,00		0,50

Unité de distribution YVETOT NORD (076000542)

Liste des dossiers de non-conformité en 2024

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	TTP : HERICOURT-EN-CAUX/SOMMESNIL	0 jour(s)

Unité de distribution YVETOT NORD (076000542)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2024

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	45	50
Nombre de prélèvements non-conformes	0	2
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	96,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires.

Elle a été classée en qualité convenable en raison de la présence d'un produit de dégradation de pesticide*.

* le métabolite R471811 du chlorothalonil n'est plus soumis au seuil réglementaire de 0,1 microgramme/L depuis mai 2024, suite à l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Indicateur global de qualité	
B	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	45	50
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	5
Respect des références de qualité	100,00 %	90,00 %

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2022 - 2023 - 2024

Année	TTP - HERICOURT-EN-CAUX/SOMMESNIL	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	8
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		19

Année	UDI - YVETOT NORD	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	33
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	73
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	39
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		145

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		164

Qualité physico-chimique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2022 - 2023 - 2024

Année	TTP - HERICOURT-EN-CAUX/SOMMESNIL	
2022	Conformité sur l'installation :	94,12 %
	Nombre de prélèvements :	17
2023	Conformité sur l'installation :	85,71 %
	Nombre de prélèvements :	14
2024	Conformité sur l'installation :	72,73 %
	Nombre de prélèvements :	11
Conformité pour l'installation sur trois ans:		85,71 %
Nombre de prélèvements :		42
Année	UDI - YVETOT NORD	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	33
2023	Conformité sur l'installation :	98,63 %
	Nombre de prélèvements :	73
2024	Conformité sur l'installation :	92,31 %
	Nombre de prélèvements :	39
Conformité pour l'installation sur trois ans:		97,24 %
Nombre de prélèvements :		145
Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:		94,65 %
Nombre de prélèvements :		187

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : SYN. CAUX CENTRAL

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00578X0007	HERICOURT-EN-CAUX SOURCE	HERICOURT-EN-CAUX	60 %
00578X0084	HERICOURT F1	HERICOURT-EN-CAUX	60 %
00578X0088	HERICOURT F2	HERICOURT-EN-CAUX	60 %
00578X0006	SOMMESNIL ST FIRMIN	SOMMESNIL	60 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie (Indicateur SISPEA P101.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
076000542	YVETOT NORD	45	0	100,00 %
	Nombre total	45	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques (Indicateur SISPEA P102.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
076000542	YVETOT NORD	50	2	96,00 %
	Nombre total	50	2	96,00 %

Conclusion générale du rapport

L'eau distribuée en 2024 sur le territoire de l'unité de gestion est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés. Le métabolite R471811 du chlorothalonil n'est plus soumis au seuil réglementaire de 0,1 microg/L depuis mai 2024, suite à l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES). Cependant, la valeur indicative de 0,9 microg/l doit être satisfaite pour ce paramètre.

Les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau doivent être poursuivis et la procédure de DUP du nouveau captage de la Valette finalisée afin de permettre sa mise en distribution.

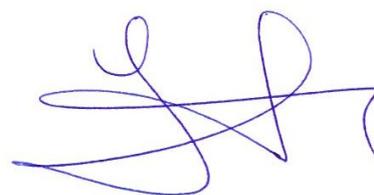
La protection des captages par Déclaration d'Utilité Publique est une obligation réglementaire. Il appartient à la collectivité de prendre les mesures nécessaires à cette protection et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.

De plus, les éventuels branchements publics en plomb résiduels doivent être supprimés dans les délais les plus contraints.

Enfin, il est rappelé l'obligation de procéder à une évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau. Celle-ci doit conduire à mettre en place des actions de maîtrise de la qualité de l'eau distribuée ainsi qu'une surveillance adaptée (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)). Le programme analytique de suivi de la qualité de l'eau comporte au minimum les mesures en continu de la turbidité et du résiduel de désinfectant. Le PGSSE portant sur la zone de captage doit être élaboré avant juillet 2027.

Le 11/06/2025

Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

ANNE GERARD

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Tableau de modélisation du réseau amont des UDI de l'UGE

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

076000542 - YVETOT NORD

076000127 - HERICOURT-EN-CAUX SOURCE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
076000000667	EXHAURE	Principal	76355 - HERICOURT-EN-CAUX		EAU BRUTE SOUTERRAINE

076000288 - SOMMESNIL ST FIRMIN

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0760000001370	EXHAURE	Principal	76679 - SOMMESNIL		EAU BRUTE SOUTERRAINE

076000672 - HERICOURT-EN-CAUX/SOMMESNIL

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
076000000670	SORTIE BACHE EAU TRAITEE	Principal	76041 - HAUTS-DE-CAUX (LES)	ROBINET BACHE	ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD
0760000004851	R600 ENVRONVILLE	Secondaire	76236 - ENVRONVILLE		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
0760000004852	R2X150 SOMMESNIL	Secondaire	76679 - SOMMESNIL		EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

076001961 - HERICOURT F1

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0760000003052	EXHAURE F1	Principal	76355 - HERICOURT-EN-CAUX		EAU BRUTE SOUTERRAINE

076001962 - HERICOURT F2

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0760000003053	EXHAURE F2	Principal	76355 - HERICOURT-EN-CAUX		EAU BRUTE SOUTERRAINE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

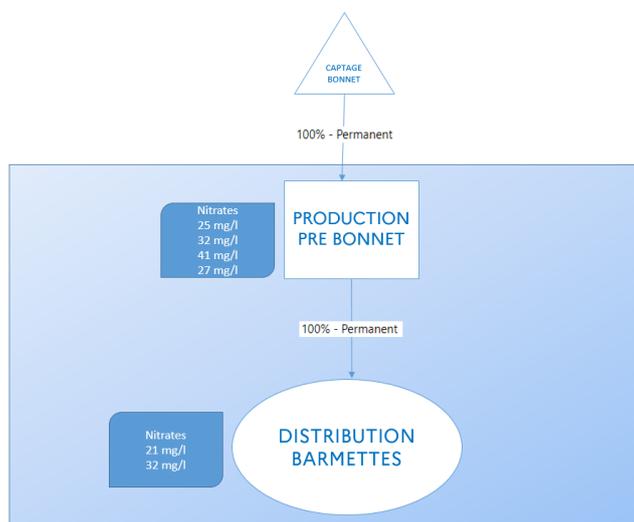
Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRÉ BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- UDI BARMETTES (réseau de distribution)
- PRODUCTION PRÉ BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)
- CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)



On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRÉ BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum** : aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne** : aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps ...).

- **Bactériologie** : c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+...).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 Moyenne Nitrates Production PRE BONNET

$$(25+32+41+27) / 4 = 31,2 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvements} = 4 \quad \mathbf{2}$$

3 Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES

$$(21 + 32) / 2 = 26,5 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvement} = 2 \quad \mathbf{4}$$

Calcul de la moyenne = ($\mathbf{1} \times \mathbf{2}$) + ($\mathbf{3} \times \mathbf{4}$) / ($\mathbf{2} \times \mathbf{4}$)

$$((31,2 \times 4) + (26,5 \times 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = \mathbf{29,6 \text{ mg/L}}$$

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : **29,6 mg/L**

-> Valeur maximum : **41 mg/L**

-> Valeur minimum : **21 mg/L**

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

Tableau de modélisation du réseau amont des UDI de l'UGE

* Le statut "En service" des colonnes "État du lien" et "État du lien du % de débit" regroupe les états "Permanent", "Saisonnier" et "Occasionel".

UDI de référence	Installation amont	Niveau	Date de début d'état du lien	Date de fin d'état du lien	État du lien	% de débit	Date de début du % de débit	Date de fin du % de débit	État du lien du % de débit
YVETOT NORD - (076000542)	TTP - HERICOURT-EN-CAUX/SOMMESNIL (076000672)	1	20/11/1995		En service	100	17/01/2012		En service
	CAP - HERICOURT-EN-CAUX SOURCE (076000127)	2	18/11/2011		En service	1	01/01/2023		En service
	CAP - SOMMESNIL ST FIRMIN (076000288)	2	11/01/2018		En service	33	01/01/2023		En service
	CAP - HERICOURT F1 (076001961)	2	18/11/2011		En service	29	01/01/2023		En service
	CAP - HERICOURT F2 (076001962)	2	18/11/2011		En service	37	01/01/2023		En service

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2024

Unité de Gestion d'Exploitation :
0760052 - SYN. CAUX CENTRAL REGION FREVILLE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Graphiques d'évolution des concentrations en nitrates sur les ressources de l'UGE ayant fait l'objet d'analyses au titre du contrôle sanitaire sur 3 ans	9
Données sur la production de l'unité de gestion	9
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	10
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	11
UDI FREVILLE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024	12
UDI FREVILLE - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024	16
UDI FREVILLE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2024	17
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	18
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	18
Qualité physico-chimique par installation de l'unité de gestion	19
Conclusion générale sur l'unité de gestion	20
Signature du document	23
Annexes	24
Liste des sigles	25
Informations sur les Points de Surveillance	26
Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire	27
Tableau de modélisation du réseau amont des UDI de l'UGE	29

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/L est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/L).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichées en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du Ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

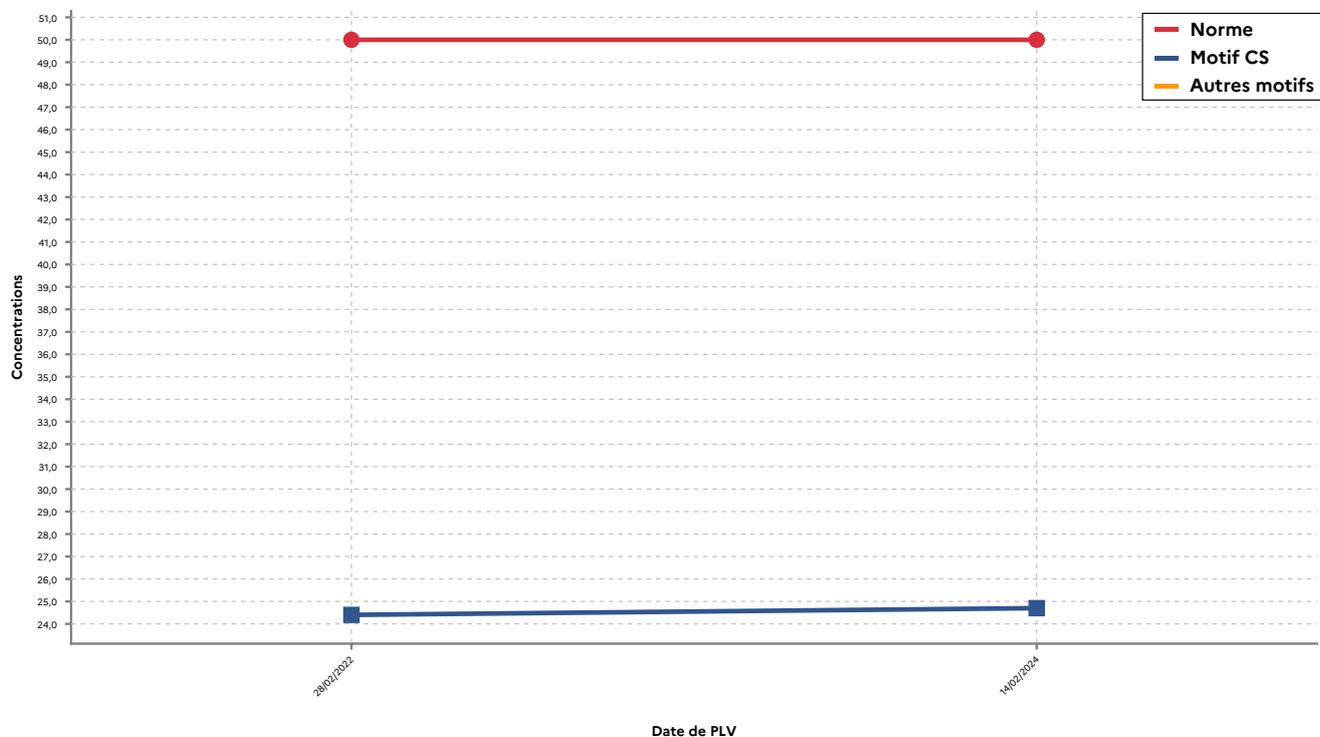
Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SYN. CAUX CENTRAL REGION FREVILLE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative			Indicateur d'avancement	
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
BLACQUEVILLE	FORAGE	BLACQUEVILLE	00766X0016	Procédure terminée (captage public)	17/10/2001	13/07/2004	13/08/2004	60 %

Graphiques d'évolution des concentrations en nitrates sur les ressources de l'UGE ayant fait l'objet d'analyses au titre du contrôle sanitaire sur 3 ans

Concentration en nitrates (mg/L) sur 3 ans pour le captage/mélange de captage 076001876 - BLACQUEVILLE



Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe** : débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier** : volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire** : débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

07601289 - SYN. CAUX CENTRAL

076000633 - BLACQUEVILLE

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	1 000
Débit moyen journalier	808
Débit réglementaire	808

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION
Désinfection à la crépine	DIVERS - hors circulaire

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

076000459 - FREVILLE

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
4 329	4 329	4 329	4 329

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
076	76456	MOTTEVILLE	Runnetot Beaulieu	13,765	106
076	76164	RIVES-EN-SEINE	SAINT-WANDRILLE-RANCON / ETAINTOT,LA CRIQUE	0,565	23
076	76160	CARVILLE-LA-FOLLETIERE	TOTALITE	100	419
076	76174	CIDEVILLE	Le cidetot	4,068	17
076	76203	CROIX-MARE	TOTALITE	100	713
076	76223	ECALLES-ALIX	-Loumare, RN29	95,04	520
076	76433	MESNIL-PANNEVILLE	TOTALITE	100	764
076	76495	PAVILLY	MEDINERIE,LA ROUTE	0,144	9
076	76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCL AIR	LA CRIQUE	0,542	11
076	76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	FOURCHE DE LOUMARE	1,012	16
076	76631	SAINT-PAER	ROUTE DE SAINT PAER, TRUBLEVILLE	0,752	10
076	76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	Route d'Yvetot	0,776	7
076	76289	SAINT MARTIN DE L'IF	BETTEVILLE / TOTALITE	33,68	584
076	76289	SAINT MARTIN DE L'IF	FOLLETIERE (LA) / PARTIEL	3,576	62
076	76289	SAINT MARTIN DE L'IF	FREVILLE / TOTALITE	55,787	967
076	76289	SAINT MARTIN DE L'IF	MONT-DE-L'IF / Poucheterie, Belgique,Coudenerie,Brainville	2,536	44
076	76289	SAINT MARTIN DE L'IF	Mont de Lif / - Sud	3,771	65

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

076000459 - FREVILLE

Unité de distribution FREVILLE (076000459)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : FREVILLE

Code : 076000459

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					11	0,00		29,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					11	0,00		20,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00		11	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00		11	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			11	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			11	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		11	8,40	12,26	18,90		
CHARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU		1,00		0,50	2	0,13	0,25	0,36		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	9	0,00	0,03	0,19		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					11	0,00	0,26	0,37		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					11	0,00	0,29	0,42		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
PH	unité pH			6,50	9,00	11	7,10		8,00		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,33		7,33		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					2	25,30		26,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					2	27,80		29,09		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	106,30	106,30	106,30		
CHLORURES	mg/L				250,00	2	19,40	19,70	20,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	11	564,00	593,91	616,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					1	6,10	6,10	6,10		
POTASSIUM	mg/L					1	1,30	1,30	1,30		
SODIUM	mg/L				200,00	1	9,40	9,40	9,40		
SULFATES	mg/L				250,00	2	6,10	6,10	6,10		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	1	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	11	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : FREVILLE

Code : 076000459

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			11	24,00	25,13	25,90		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			11	0,48	0,50	0,52		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			9	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	2	0,25	0,31	0,36		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,02	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,01	0,01	0,01		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,09	0,09	0,09		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			1	0,40	0,40	0,40		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,30	0,30	0,30		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			1	0,10	0,10	0,10		
TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			1	0,80	0,80	0,80		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUMÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
ETHYLBENZÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
STYRÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TOLUÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE MÉTA	microgramme/L					1	0,03	0,03	0,03		
XYLÈNE ORTHO	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE PARA	microgramme/L					1	0,03	0,03	0,03		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,1	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,2,2	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROBENZENES											
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Unité de distribution : FREVILLE

Code : 076000459

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
ATRAZINE	microgramme/L		0,10			1	0,01	0,01	0,01		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ATRAZINE DÉSÉTHYL	microgramme/L		0,10			1	0,03	0,03	0,03		
CHLORIDAZONE DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			1	0,06	0,06	0,06		
CHLORIDAZONE MÉTHYL DESPHÉNYL	microgramme/L		0,10			1	0,02	0,02	0,02		
CHLOROTHALONIL R417888	microgramme/L		0,10			4	0,02	0,03	0,03		
CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L		0,10			1	0,13	0,13	0,13	1	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			1	0,14	0,14	0,14		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L					3	0,14	0,15	0,16		
PCB, DIOXINES, FURANES											
PCB 101	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 118	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 138	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 153	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 180	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 28	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 35	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 52	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : FREVILLE

Code : 076000459

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PCB 54	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ETHYLUREE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acilonifen, acétamiprid, acétochlore,alachlore,aldicarbe,aldicarbe sulfoné,aldrine,amidosulfuron,aminotriazole,ampa,améthryne,anthraquinone (pesticide),asulame,atrazine déséthyl déisopropyl,atrazine déséthyl-2-hydroxy,atrazine-2-hydroxy,atrazine-déisopropyl,azimsulfuron,aziphos méthyl,aziphos éthyl,azoxystrobine,benfluraline,benoxacor,bentazone,bifenox,bifenthrine,bitertanol,boscalid,bromacil,bromophos méthyl,bromophos éthyl,bromoxynil,bromuconazole,butraline,buturon,bénalaxyl,captane,carbaryl,carbendazime,carbofuran,carboxine,carbétamide,cga 354742,cga 369873,chlorbromuron,chlordane alpha,chlordane bêta,chlorfenvinphos,chloridazone,chlormequat,chloro-4 méthylphénol-2,chlorothalonil,chlorothalonil-4-hydroxy,chloroxuron,chlorprophame,chlorpyrifos méthyl,chlorpyrifos éthyl,chlorsulfuron,chlortoluron,clethodime,clodinafop-propargyl,clomazone,clothianidine,coumafène,coumatétralyl,cyanazine,cyazofamide,cybutryne,cycloxydiméthyl,cycluron,cyfluthrine,cymoxanil,cyperméthrine,cyproconazol,cyprodinil,cyromazine,ddd-2,4',ddd-4,4',dde-2,4',dde-4,4',ddt-2,4',ddt-4,4',deltaméthrine,desmethylnorflurazon,desméthylisoproturon,desmétryne,diallate,diazinon,dicamba,dichlobénil,dichlorprop,dichlorvos,dichorophène,diclofop méthyl,dicofol,dieldrine,dithofencarbe,diflubenzuron,diflufénicanil,difénoconazole,dimoxystrobine,diméfuron,dimétachlore,diméthachlore oxa,diméthoate,diméthomorphe,diméthénamide,diméthénamide esa,diméthénamide oxa,dinitrocrésol,dinoseb,dinoterbe,disyston,diuron,endosulfan alpha,endosulfan bêta,endosulfan sulfate,endrine,epoxyconazole,esa acetochlore,esaalachlore,esametazachlore,esametolachlore,esfenvalérate,ethidimuron,ethion,ethofumésate,ethoprophos,ethylenethiouree,fenbuconazole,fenchlorphos,fenitrothion,fenobucarbe,fenoxycarbe,fenpropidin,fenpropimorphe,fenvalérate,fipronil,flamprop-isopropyl,flazasulfuron,flonicamide,florasulam,fluazifop butyl,fluazinam,fludioxonil,flufenacet,flufenacet esa,flufénacet oxa,flufénoxuron,fluométuron,flupyrsulfuron-méthyle,fluquinconazole,flurochloridone,fluroxypir,fluroxypir-meptyl,flurtamone,flusilazol,flutolanil,flutriafol,folpel,fomesafen,fonofos,foramsulfuron,fénarimol,fénazaquin,fénoxaprop-éthyl,fénuron,glufosinate,glyphosate,haloxyfop éthoxyéthyl,hch alpha,hch bêta,hch delta,hch epsilon,hch gamma (lindane),heptachlore,heptachlore époxyde cis,heptachlore époxyde trans,hexachlorobenzène,hexaconazole,hexazinone,hydroxycarbofuran-3,hydroxyterbutylazine,imazalile,imazamox,imazaméthabenz,imazaméthabenz-méthyl,imazaquine,imidaclopride,indoxacarbe,iodosulfuron-méthyl-sodium,ioxynil,iprodione,iprovalicarb,isodrine,isoproturon,isoxaben,kresoxim-méthyle,lambda cyhalothrine,lenacile,linuron,malathion,mepiquat,metconazol,metsulfuron méthyl,molinate,monolinuron,monuron,myclobutanil,mécoprop,mésosulfuron-méthyl,mésotrione,métabenzthiazuron,métalaxyle,métaldéhyde,métamitrone,métazachlore,méthiocarb,méthomyl,méthoxychlore,métobromuron,métolachlore,métosulam,métoxuron,métribuzine,mévinphos,napropamide,nicosulfuron,nitrofène,norflurazon,néburon,ométhoate,oryzalin,oxa acetochlore,oxaalachlore,oxametazachlore,oxametolachlore,oxadiazon,oxadixyl,oxychlordane,oxydéméton méthyl,paclobutrazole,parathion méthyl,parathion éthyl,penconazole,pencycuron,pendiméthaline,pentachlorophénol,perméthrine,phorate,phosalone,phosphamidon,phoxime,picoxystrobine,prochloraze,procymidone,prométhrine,prométon,propachlore,propachlore esa,propachlore oxa,propamocarbe,propanil,propaquizafop,propazine,prophame,propiconazole,propoxur,propyzamide,prosulfocarbe,prosulfuron,pymétrozine,pyraclostrobine,pyrimicarbe,pyrimiphos méthyl,pyrimiphos éthyl,pyriméthanol,quinalphos,quinmerac,quinoxifen,quizalofop éthyle,rimsulfuron,secbuméton,siduron,simazine,simazine hydroxy,simétryne,spiroxamine,sulcotrione,sulfosulfuron,sébutylazine,terbuméton,terbuméton-déséthyl,terbutylazin,terbutylazin déséthyl,terbutylazine métabolite Im6,terbutryne,thiabendazole,thiaclopride,thiaméthoxam,thifensulfuron méthyl,thébutiuron,triallate,triasulfuron,triasamate,triaxozide,tribenuron-méthyle,trichlorophénol-2,4,5,triclopyr,trifloxystrobine,trifluraline,triflusaluron-méthyl,trinéxapac-éthyl,triticonazole,tébuconazole,tébufénozide,tébutam,tétrachlorvinphos,tétraconazole,vamidothion,vinchlozoline,zoxamide,1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée,1-(3,4-dichlorophényl)-urée,2,4,5-t,2,4-d,2,4-mcpa,2,4-mcpb,2,6 dichlorobenzamide

Unité de distribution FREVILLE (076000459)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité :

1

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : BLACQUEVILLE	CHLOROTHALONIL R471811	27/03/2024	0,13 microgramme/L		0,10		

Unité de distribution FREVILLE (076000459)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2024

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	11	14
Nombre de prélèvements non-conformes	0	1
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	92,86 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires.

Elle a été classée en qualité convenable en raison de la présence d'un produit de dégradation de pesticide*.

* le métabolite R471811 du chlorothalonil n'est plus soumis au seuil réglementaire de 0,1 microgramme/L depuis mai 2024, suite à l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Indicateur global de qualité	
B	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	11	14
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	100,00 %	100,00 %

Observations / recommandations techniques :

Il importe que le forage de Blacqueville soit équipé de dispositifs permettant de le purger (canalisations de mise en décharge des eaux pompées) en cas de dégradation de la qualité (turbidité notamment) avec évacuation dans le milieu naturel des eaux pompées tout en suivant la turbidité en continu de manière à assurer une remise en distribution de l'eau captée dans les conditions sanitaires acceptables (turbidité < 1 NFU). En cas d'absence d'interconnexion de secours et d'impossibilité de distribuer une eau de turbidité < ou égale à 2 NFU, une restriction des usages doit être envisagée en lien avec l'ARS et la préfecture.

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2022 - 2023 - 2024

Année	TTP - BLACQUEVILLE	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		8

Année	UDI - FREVILLE	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	11
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		26

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		34

Qualité physico-chimique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2022 - 2023 - 2024

Année	TTP - BLACQUEVILLE	
2022	Conformité sur l'installation :	75,00 %
	Nombre de prélèvements :	4
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2024	Conformité sur l'installation :	80,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
Conformité pour l'installation sur trois ans:		83,33 %
Nombre de prélèvements :		12
Année	UDI - FREVILLE	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	6
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	11
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		26
Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:		94,74 %
Nombre de prélèvements :		38

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : SYN. CAUX CENTRAL REGION FREVILLE

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
00766X0016	BLACQUEVILLE	BLACQUEVILLE	60 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie (Indicateur SISPEA P101.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
076000459	FREVILLE	11	0	100,00 %
	Nombre total	11	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques (Indicateur SISPEA P102.1)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
076000459	FREVILLE	14	1	92,86 %
	Nombre total	14	1	92,86 %

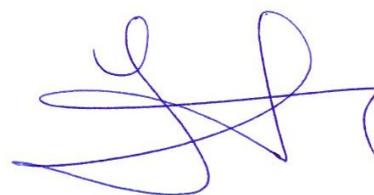
Conclusion générale du rapport

L'eau distribuée en 2024 sur le territoire de l'unité de gestion est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés. Le métabolite R471811 du chlorothalonil n'est plus soumis au seuil réglementaire de 0,1 microg/L depuis mai 2024, suite à l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES). La collectivité doit réaliser dans les délais les plus contraints les travaux nécessaires à la résolution des problèmes de turbidité en période de pluie.

La protection des captages par Déclaration d'Utilité Publique est une obligation réglementaire. Il appartient à la collectivité de prendre les mesures nécessaires à cette protection et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre. Enfin, il est rappelé l'obligation de procéder à une évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau. Celle-ci doit conduire à mettre en place des actions de maîtrise de la qualité de l'eau distribuée ainsi qu'une surveillance adaptée (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)). Le programme analytique de suivi de la qualité de l'eau comporte au minimum les mesures en continu de la turbidité et du résiduel de désinfectant. Le PGSSE portant sur la zone de captage doit être élaboré avant juillet 2027.

Le 11/06/2025

Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

ANNE GERARD

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Tableau de modélisation du réseau amont des UDI de l'UGE

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

076000459 - FREVILLE

076000633 - BLACQUEVILLE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
076000000471	SORTIE STATION FREVILLE	Principal	76289 - SAINT MARTIN DE L'IF	RESERVOIR DE FREVILLE	ESU+ESO TURB >2 APPLICABLE AU PMD

076001876 - BLACQUEVILLE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0760000002961	EXHAURE	Principal	76099 - BLACQUEVILLE	ROBINET STATION EAU BRUTE	EAU BRUTE SOUTERRAINE

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

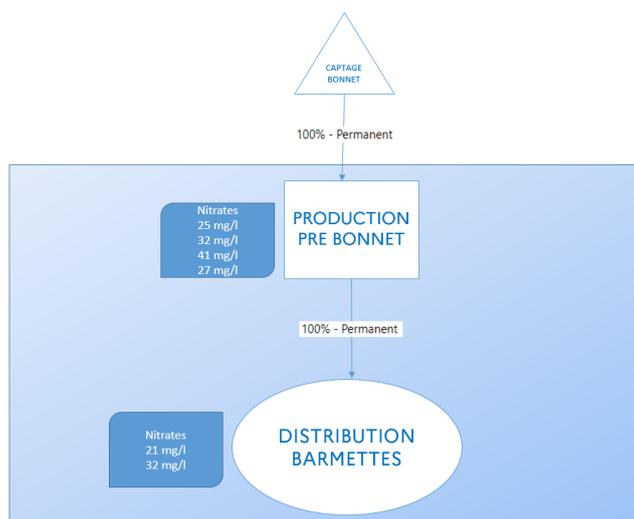
Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRÉ BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- UDI BARMETTES (réseau de distribution)
- PRODUCTION PRÉ BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)
- CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)



On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRÉ BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum** : aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne** : aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps ...).

- **Bactériologie** : c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+...).

Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

1 Moyenne Nitrates Production PRE BONNET

$$(25+32+41+27) / 4 = 31,2 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvements} = 4 \quad \mathbf{2}$$

3 Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES

$$(21 + 32) / 2 = 26,5 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvement} = 2 \quad \mathbf{4}$$

Calcul de la moyenne = ($\mathbf{1} \times \mathbf{2}$) + ($\mathbf{3} \times \mathbf{4}$) / ($\mathbf{2} \times \mathbf{4}$)

$$((31,2 \times 4) + (26,5 \times 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = \mathbf{29,6 \text{ mg/L}}$$

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : **29,6 mg/L**

-> Valeur maximum : **41 mg/L**

-> Valeur minimum : **21 mg/L**

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

Tableau de modélisation du réseau amont des UDI de l'UGE

* Le statut "En service" des colonnes "État du lien" et "État du lien du % de débit" regroupe les états "Permanent", "Saisonnier" et "Occasionnel".

UDI de référence	Installation amont	Niveau	Date de début d'état du lien	Date de fin d'état du lien	État du lien	% de débit	Date de début du % de débit	Date de fin du % de débit	État du lien du % de débit
FREVILLE - (076000459)	TTP - BLACQUEVILLE (076000633)	1	11/08/1995		En service	100	11/08/1995		En service
	CAP - BLACQUEVILLE (076001876)	2	04/02/1999		En service		04/02/1999		En service



ZONE DE DISTRIBUTION : YVETOT NORD

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2024</p> <p>L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires. Elle a été classée en qualité convenable en raison de la présence d'un produit de dégradation de pesticide*. * le métabolite R471811 du chlorothalonil n'est plus soumis au seuil réglementaire de 0,1 microgramme/L depuis mai 2024, suite à l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).</p>	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : HERICOURT F1, HERICOURT F2, HERICOURT-EN-CAUX SOURCE, SOMMESNIL ST FIRMIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 28214 personnes sur 35 communes. Le responsable des installations est : « SYN. CAUX CENTRAL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYN. CAUX CENTRAL » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 45 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 45 Valeur moyenne : 34,2 mg/L Valeur maxi : 37,1 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	B	Dépassements réguliers de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. La limite réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 80 % Nombre de substances recherchées : 324 Valeur maxi : 0,93 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,06 mg/L Valeur maxi : 0,06 mg/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ		Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 13 Valeur moyenne : 18,4 °f Valeur maxi : 28,2 °f

Quelques conseils

ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCCISSEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ 	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 27/05/2025

UDI 076000542

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://www.normandie.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-dans-votre-commune>



ZONE DE DISTRIBUTION : FREVILLE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires. Elle a été classée en qualité convenable en raison de la présence d'un produit de dégradation de pesticide*. * le métabolite R471811 du chlorothalonil n'est plus soumis au seuil réglementaire de 0,1 microgramme/L depuis mai 2024, suite à l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).	A : Eau de bonne qualité	B
		B : Eau de qualité convenable	
		C : Eau de qualité insuffisante	
		D : Eau de mauvaise qualité	
		Indicateur 2023 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : BLACQUEVILLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4329 personnes sur 13 communes (CARVILLE-LA-FOLLETIÈRE, CIDEVILLE, CROIX-MARE, ECALLES-ALIX, MESNIL-PANNEVILLE, MOTTEVILLE, PAVILLY, RIVES-EN-SEINE, SAINT MARTIN DE L'IF, SAINT-PAER, SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR, SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS, TOUFFREVILLE-LA-CORBÉLINE). Le responsable des installations est : « SYN. CAUX CENTRAL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYN. CAUX CENTRAL » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 25,1 mg/L Valeur maxi : 25,9 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	B	Dépassement ponctuel de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. La limite réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 75 % Nombre de substances recherchées : 324 Valeur maxi : 0,131 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,09 mg/L Valeur maxi : 0,09 mg/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ		Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 28,4 °f Valeur maxi : 29,1 °f

Quelques conseils

ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCCISSEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ 	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 27/05/2025

UDI 076000459

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://www.normandie.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-dans-votre-commune>